

Affiché le 6 Juillet 2016

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du jeudi 30 Juin 2016 à 18h00**

L'an deux mille seize, et le 30 Juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 Juin 2016 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, M. Jean-Claude PINGET, Mme COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

PROCURATIONS

Mme Fatima DAHINE donne procuration à Mme Chantal BRUZI
M. PULY-BELLI donne procuration à Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN
Mme Virginie BARRE donne procuration à Mme Caroline FERRIERE-SIRERE
M. Yves GUIZARD donne procuration à M. Charles PONS
M. Bruno LEMAIRE donne procuration à M. Jean-Yves GATAULT
Mme Bénédicte MARCHAND donne procuration à M. BAUDRY



SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Carine COMMES, Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- M. Stéphane RUEL donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL à compter du point 2.07
- M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Dominique SCHEMLA à compter du point 2.07
- M. Jean-Marc PUJOL est absent du point 3.01 au point 3.07
- M. Stéphane RUEL est absent du point 3.01 au point 3.07
- Melle Annabelle BRUNET donne procuration à M. Olivier AMIEL à compter du point 3.01
- M. Jérôme FLORIDO donne procuration à Mme Christelle POLONI à compter du point 3.01
- M. Jean-Marc PUJOL est présent à compter du point 3.08
- M. Stéphane RUEL est représenté par M. Jean-Marc PUJOL à compter du point 3.08
- Mme Fatima DAHINE est présente à compter du point 3.10

Etaiement également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du Service Gestion de l'Assemblée
et du Courrier
- **M. Denis TASTU**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Nelly IDRE**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien - Direction Informatique et Systèmes
d'Information

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(ART.L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention portant occupation temporaire de locaux – Ville de Perpignan/ Association Visa pour l'Image Perpignan - Festival 2016 pour divers sites de la Ville |
| décision | 2 | Convention d'occupation précaire avec astreinte – Ville de Perpignan/ M. Christophe HUDELLE - Adresse : Bd Foment de la Sardane - Site : groupe scolaire Hyacinthe Rigaud |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour différentes salles des annexes mairies |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour différentes salles |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Syndicale Unitaire 66 pour l'Intersyndicale pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Financement Electoral - NDA 2017 pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Caisse Primaire d'Assurance Maladie des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / La Perpinyane des Lions Catalans pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Amicale Philatélique Roussillonnaise pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de la Démondialisation - PARDEM pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Art Déco pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |

décision	13	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Concours Régional d'Eloquence Grand Sud pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	14	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Consulat Général du Royaume du Maroc pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
décision	15	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Sorcières de l'Agly pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	16	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Radical 66 pour la salle des Liberté 3, rue Bartissol
décision	17	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Libertés - Salle des Commissions - Hôtel de Ville
décision	18	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville
décision	19	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La guilde du Fantastique pour les salles 0.3/1.1/Cuisine/2.1/2.2/2.3/2.4 de la Maison des Associations Saint-Matthieu, 25 rue de la lanterne
décision	20	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association L'ASTI pour le Centre Social Maison de Saint Jacques, Place Carola
décision	21	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon pour l'Espace Multiservices le Tingat, 2 bis place du Puig et Centre social Maison de Saint Jacques, Place Carola
décision	22	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Communal d'Action Sociale pour la salle Casa Jaumet, 1, rue Michel Carola
décision	23	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Animation Sport Emploi 66 à la salle B06, 52 rue Foch
décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeunes des P.O pour des locaux situés 12 rue Cartelet 2ème étage

décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tangueros pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	26	Convention de mise à disposition - ville de Perpignan / Association le CREF Centre Razi d'Enseignement et de Formation pour la salle d'animation St Martin, 27 rue des Romarins.
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignanaise pour la salle d'animation Maillolles, 7 rue des Grappes
décision	28	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Max ANDREU pour le Jardin n° 4, Avenue Albert Schweitzer
décision	29	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Karine SLIMANI pour le jardin n° 17, Avenue Albert Schweitzer
décision	30	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Hadj MEKKI SEGHIR DAOUADJI pour le jardin n° 9, Avenue Albert Schweitzer
décision	31	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Gérard FONTAINE pour le Jardin n° 22 - Avenue Albert Schweitzer
décision	32	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Sophie POLTEAU et M. Julien BOUZAN pour le Jardin n° 12 - Avenue Albert Schweitzer
décision	33	Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laïd ATMANI pour le Jardin n° 20 - Avenue Albert Schweitzer
décision	34	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Agence Casellas pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Système E pour la salle de cuisine et un bureau du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	36	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Giral - Gauguin - Poudrière" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 Avenue du Languedoc

décision	37	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Country Team 66" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, sise 210 avenue du Languedoc
décision	38	Retrait de la décision n°2016-321 en date du 4 Avril 2016 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ballet Joventut de Perpignan pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Ballet Joventut de Perpignan" pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	40	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le Centre social du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour une salle du Centre social du Bas Vernet, 16 rue Puyvalador
décision	42	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association FAVEC pour le Centre social Maison de Saint Matthieu
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Grup Sardanista Rossello pour la Salle polyvalente "Al Sol"
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) pour la salle Polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Compagnie Maribel pour la salle Polyvalente "Al Sol"
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Gitane Sociale de Catalogne Nord le Haut-Vernet pour la salle polyvalente "Al Sol"
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "En forme les Gazelles" pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
décision	48	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER concernant une réunion politique publique pour la salle annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature

décision	49	Retrait de la décision n°2016-382 en date du 22 Avril 2016 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique - rue Nature
décision	50	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER pour la salle de l'annexe mairie Saint Gaudérique, rue Nature
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de St Gô pour la salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	52	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Yoga et Harmonie pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques et l'annexe Mairie de Saint-Gaudérique, 11 rue Nature
décision	53	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Solstici pour une salle polyvalente située à la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	54	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Calli en Club pour une salle polyvalente située à la Mairie annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
décision	55	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Arrels /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour la salle de théâtre, la cour et le gymnase de l'école Arrels, Avenue Guynemer
décision	56	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Romain Rolland/ Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour la cour, le hall d'entrée, la tisanerie, les salles ALAE, la salle de motricité, l'ABCD et le bureau de l'ALAE/ ALSH de l'école, Avenue Jean Mermoz
décision	57	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Photos Culture en Catalogne pour la salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony
décision	58	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Magic District pour la salle du Centre de Loisirs Vilar, rue du Vilar
décision	59	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar

décision	60	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar (10 juin 2016)
décision	61	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association du Quartier Lunette-Kennedy-Remparts pour le bureau partagé à l'Annexe Mairie La Lunette 25, Avenue Carsalade du Pont
décision	62	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atelier Autour du Verre pour la salle polyvalente de la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	63	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mémoire Active pour des salles polyvalentes situées dans la Mairie Annexe Saint Gaudérique - 11 rue Nature et à la Maison des Associations, Avenue des Tamaris
décision	64	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FIT 66 pour la salle à l'annexe-mairie Porte d'Espagne
décision	65	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cantem i Ballem pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	66	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Auxiliaires des Aveugles pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	67	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association France Vietnam pour la salle polyvalente Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	68	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	69	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Ombre et Lumières pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
décision	70	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Livry-Gargan Athlétisme pour le Parc des Sports
décision	71	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dragons Handi Rugby 13 pour le Gymnase du Lycée Maillol

- décision **72** Convention d'occupation précaire avec astreinte - Avenant n° 1 - Ville de Perpignan / M. MEJDOUB Djamel pour le Mas Gaillard, 7 Chemin de Neguebous Gaillard
- décision **73** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Tennis de Table pour le local, avenue du Dr Jean-Louis Torreilles
- décision **74** Convention - Ville de Perpignan / INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) relative à la réalisation de l'opération archéologique dénommée "Rue Rabelais Galerie Saint-Dominique"

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **75** Affaire : RHI 2 c/ Commune de Perpignan concernant une représentation en justice pour une Expropriation LHERAULT Christian - Fixation de l'indemnité d'expropriation
- décision **76** Affaire : RHI 2 c/ Commune de Perpignan concernant une représentation en Justice pour une expropriation SCI DU LAVOIR - Fixation de l'indemnité d'expropriation
- décision **77** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ SANCHEZ Jean concernant un immeuble insalubre sis 4bis rue des Cordonniers-Infractions diverses au code de la construction et au code de la santé publique au regard des obligations et des interdictions contenues dans l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014
- décision **78** Affaire : Société VERNET DIS c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre le permis de construire modificatif n° 66 136 13 P0209 M01 délivré le 9 mars 2016 à la SCI MGE SALANQUE (Construction d'un bâtiment à usage de commerces - bureaux et activités artisanales)
- décision **79** Affaire : BERDAGUER Madeleine et SYNDICAT SUD CT 66 c/ Ville de PERPIGNAN concernant une requête en appel devant le Conseil d'Etat - ordonnance de référé n° 1601732-7 rendue par le Juge des référés du TA de Montpellier le 13 avril 2016
- décision **80** Affaire : SANCHEZ Jean c/ Ville de Perpignan concernant une requête contre l'arrêté de péril non imminent pris le 8 mars 2016 pour l'immeuble sis 7, rue du Four Saint Jacques
- décision **81** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ Mme FERAUD Pauline ép. BARRANCO concernant une infractions au code de l'urbanisme - réalisation d'une construction sans déclaration préalable située en zone agricole au « Mas des Papillons »

NOTES D'HONORAIRES

- décision **82** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de constat - Tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors du prochain conseil de discipline du 19 Avril 2016
- décision **83** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de Constat en date du 1er Avril 2016 : absence d'occupants dans l'immeuble communal sis 16 rue du Paradis
- décision **84** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête : Immeuble insalubre situé 13 bis rue de la Savonnerie - Procès-Verbal de constat du 29 Mars 2016
- décision **85** SCP SOLER/GAUBIL/BOYER/FOURCADE/ROBIC concernant la signification d'un courrier administratif à M. BEN LAHCEN Hassan

MARCHES / CONVENTIONS

- décision **86** Appel d'offres - classement sans suite concernant le marché de toutes structures sportives : maintenance et entretien de l'éclairage
- décision **87** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société MAESTRIA PEINTURES (lot 2) concernant l'acquisition de peinture pour les différents services techniques de la Ville de Perpignan - Relance
- décision **88** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement Société IEM SARL (Mandataire) / Société IEM SA concernant la fourniture, la pose et la mise en service d'horodateurs
- décision **89** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Groupement SUD OUEST SIGNALISATION (mandataire) / SIGNALISATION GRAND SUD concernant la fourniture, la pose et la maintenance d'une signalétique directionnelle et d'accueil des sites patrimoniaux et culturels de la Ville
- décision **90** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société TRAVAUX PUBLICS 66 concernant la création d'itinéraires cyclables -fourniture et pose de mobilier urbain

décision	91	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise SAINT GOBAIN DISTRIBUTION via sa filiale LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX et son enseigne POINT P (lot n°1) / Entreprise SAINT GOBAIN DISTRIBUTION via sa filiale LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (lot n°2) / LA VITRERIE (lot n°3) / LORANS ROBINETERIE (lot n°4) / ENTREPRISE BAURES (lots n°6 et 8)
décision	92	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 du marché n°2015-180 – Ville de Perpignan / Monsieur MASSERON Bernard, Architecte DPLG, Architecte mandataire / Monsieur MASSERON Maxime, Architecte/ Monsieur LE DOUARIN Yves, Economiste de la construction/ Monsieur BRODZIAK Pascal, Conseil en Techniques du Bâtiment/ Monsieur AIGOIN Laurent, Bureau d'Etudes Techniques Structures concernant l'aménagement du Centre International du Photojournalisme dans l'aile nord du Couvent des Minimes
décision	93	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Monsieur Bruno MORIN , Architecte du Patrimoine, architecte mandataire / Cabinet Laurent TAILLANDIER, Economiste de la construction/ Bureau d'Etude Technique GARNIER INGENIERIE, Etudes Techniques de Structures concernant la restauration générale de la Chapelle du Tiers-Ordre
décision	94	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Monsieur Bruno MORIN , Architecte du Patrimoine, architecte mandataire concernant la mise en conformité de l'accessibilité PMR du 1er étage de l'Hôtel de Ville
décision	95	Marché à bons de commandes - Avenant de transfert au marché n°51697 - Ville de Perpignan / entreprise CATANET lot n°1 concernant le nettoyage et la désinsectisation de divers bâtiments
décision	96	Marché négocié de prestations de services sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / Association SAVATE BOXE ACADEMIE concernant des prestations de communications fournies par l'Association à la Ville
décision	97	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / Groupement de sociétés ETAIR (Mandataire)/ CAMINAL concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur immeubles situés 39 rue de l'Anguille
décision	98	Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / SASP Perpignan - Saint Estève - Méditerranée concernant les prestations de communications fournies à la Ville
décision	99	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot 2 et avenant n°1 au lot 4 - Ville de Perpignan / Entreprise Malbrel Conservation concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint-Matthieu

décision	100	Avenant 1 au lot 2 - Marché 2015-150 - Réfection de la toiture - Mairie Quartier Nord Avenue du Languedoc
décision	101	Marché à procédure adaptée - Avenant 2 -Ville de Perpignan / Sté DEKRA Industrial SAS concernant la vérification périodique règlementaire des engins du Parc Automobile
décision	102	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 (Maçonnerie - Pierre de taille) du marché 2013-195 - Ville de Perpignan / Entreprise RODRIGUEZ-BIZEUL concernant la restauration intérieure de l'Eglise Saint Matthieu
décision	103	Marché à procédure adaptée - Résiliation des lots n°1 et n°4 de la décision n°2016-356 - Ville de Perpignan / Société ECHA'S (lot n°1) / Société ART ET NUANCES (lot n°4) concernant la réfection des toitures et la reprise de la façade du 52 rue Foch
décision	104	Marché à procédure adaptée - Relance du lot 2 : menuiserie - Ville de Perpignan / Société HBC DESIGN concernant des travaux d'aménagement pour le Centre International du Photojournalisme au Couvent des Minimes
décision	105	Marché à Procédure adaptée - Relance du lot n°2 – Ville de Perpignan / Perpignan Charpente Tradition concernant la restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU - (Charpente, couverture, étanchéité)
décision	106	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 5 et 6 – Ville de Perpignan / Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot n°5) / Société SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES (lot n°6) concernant la construction et l'aménagement du pôle université-Fontaine Neuve/ Saint Sauveur
décision	107	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté Pyrénéenne de miroiterie (lot 2) / SAS C.C.IBANEZ (lot 3) / SARL ABABDIR ET FILS (lot 4) / GROUPE MBF (lot 7) / SAS SIPRIR BATIMENT (lot 8) / SARL ARU CVMT (lot 9) concernant les travaux aménagement de la conciergerie de la police municipale en : accueil, stockage objets trouvés et bureaux
décision	108	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / ALU CATALAN (lots n°1 et 2) concernant le remplacement en rénovation de menuiseries dans divers groupes scolaires de la Ville
décision	109	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / PAYRE (lot1) / BATIDECO (lot2) / COZZOLINO (lot3) / MARTINEZ ET MORANTE (lot4) / AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot5) / MENUISERIE DECAL (lot6) / MENUIPRO (lot7) / ATELIER OLIVER (lot8) / PYRENEENNE HYGIENE SERVICES (lot9) concernant l'aménagement de locaux allée Marc Pierre pour la territorialisation de la propreté urbaine

décision	110	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAMODEF FORSTER concernant la fourniture et l'installation de rayonnage d'archives fixes et mobiles pour les archives municipales à la caserne Mangin
décision	111	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RENOVTEC (lot n°1) / Société ISOBAT (lot n°3) / Société SAPER (lot n°4) / Société IBANEZ (lot n°5) / Société CEGELEC PERPIGNAN (lot n°6) concernant des travaux d'aménagement pour le Centre International de Photojournalisme au Couvent des Minimes
décision	112	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IN-OUI concernant l'acquisition de produits spécifiques pour diverses expositions (cadres alu, cartons plume, serres câble, crochets alu)
décision	113	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COALA concernant l'aménagement d'une aire de jeux sur la Place Paul BERT
décision	114	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SOCOTEC concernant la mission de coordination en matière de sécurité et santé
décision	115	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société PURFER concernant la mise à disposition permanente au cimetière du SUD, d'un conteneur pour le stockage, le transport et le traitement, par incinération des restes non mortels, issus des exhumations"
décision	116	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / FERNANDES José (lot n°1) / IBANEZ (lot n°2) / HERNANDEZ Philippe (lot n°3) / ALU BATIMENT TECHNIQUE (lot n°4) / SAPER (lot n°5) concernant des travaux d'aménagement des sanitaires au groupe scolaire Herriot
décision	117	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société Spectacles Concept Evènements (lot n°1) / Société ECHAS (lots 2, 3 et 7) / Société ALGECO (lot n°4) / Société EME-M. HERNANDEZ (lot n°5) / Société QUALICONSULT (lot n°6) / Entreprise SAPER (lot n°8) concernant les Concerts "live au Campo" et le Festival International "Visa Pour l'Image 2016", installations scéniques pour les soirées au Campo Santo
décision	118	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / MENCARINI Romain (lot1) / ISOBAT (lot2) / MARTINEZ MORANTE (lot4) / AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot5) / AFONSO CARRELAGE (lot6) / ART ET NUANCES (lot7) concernant des travaux d'aménagement de locaux - secteur sud - rue du Vilar pour la propreté urbaine

décision	119	Maîtrise d'œuvre pour l'opération de remblaiement et mesures conservatoires du site archéologique de RUSCINO
décision	120	Marché à bons de commande - Avenant n°1 du marché n°2014-353 - Ville de Perpignan / Groupement Fouad GARTET, mandataire / BET COUASNON (SELLES Claire) / BET MONTAYA, cotraitants concernant le diagnostic sur les immeubles du parc locatif de la Ville et pour la réalisation de travaux conservatoires ou de démolition, Quartier Saint Jacques
décision	121	Marché à bons de commande - Avenant n°1 du marché 2014-352- Ville de Perpignan / Groupement Fouad GARTET, mandataire / BET COUASNON (SELLES Claire) / BET MONTOYA, cotraitant concernant les diagnostics sur les immeubles du parc locatif de la Ville et la réalisation de travaux conservatoires ou de démolition - Quartier Saint Mathieu/ La Réal
décision	122	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Entreprise TDA concernant des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) dans les espaces verts de la ville de Perpignan - Fourniture et pose de mobilier
décision	123	Convention relative à la mise à disposition de sessions informatiques et de boites mails au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Perpignan
décision	124	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme LAFOND Géraldine la mise en place d'un atelier d'initiation aux danses orientales égyptiennes et orientales fusion (Bollywood et gypsie)
décision	125	Convention de prestations de service - Ville de Perpignan / Mme Agnélé ADJETEY concernant un atelier de gym douce à destination d'un public adulte au centre social Saint Mathieu-la réal
décision	126	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association TIAMAT concernant un atelier chant choral à destination d'un public d'adulte au centre social Saint Mathieu La Réal
décision	127	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Agnélé Natacha ADJETEY concernant un atelier d'éveil corporel parent et enfant au centre social Maison pour tous du Bas Vernet
décision	128	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "Agir ABCD" concernant un atelier écrivain public au centre social Saint Martin
décision	129	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "Les enfants de Lude" concernant la création d'un atelier ludothèque pour favoriser le lien parents/enfants au centre social Maison du Nouveau Logis

décision	130	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association les petits débrouillards concernant une animation d'actions sur la parentalité au centre social Saint Gaudérique / Champs de Mars
décision	131	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Cultiv'acteurs concernant un atelier cuisine au centre social Saint Mathieu / La Réal
décision	132	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Marie-Jeanne DELAVAL concernant un atelier couture pour le centre social maison de Saint jacques
décision	133	Convention de prestations de services ville de Perpignan / Association Système E concernant l' animation d'un atelier cuisine au centre social Haut Vernet
décision	134	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association GHQ Productions concernant un atelier gymnastique aux centres sociaux Vernet Salanque et Diaz
décision	135	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Danses Tribales concernant un atelier de danse africaine au centre social Maison de Saint Jacques
décision	136	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Société STUDIO CAMILLE concernant un atelier baby gym Parents/ Enfants pour le centre social Vernet Salanque
décision	137	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Le comité régional Mosaic Languedoc Roussillon concernant un atelier couture au centre social maison du Nouveau Logis
décision	138	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association un espace concernant une animation d'ateliers en vue de la création d'un spectacle alliant musique et chant de rumba catalane au centre social maison du nouveau logis
décision	139	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association UCPA concernant une Animation d'ateliers en vue de l'acquisition de premières capacités d'aptitude au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur auprès des publics 12-17 ans
décision	140	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association la casa musicale concernant un atelier danse au centre social Maison du Vernet
décision	141	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 1 : Conseil juridique et représentation en justice en droit public général (notamment droit de l'intercommunalité, domaine public, fonctionnement institutionnel des collectivités, finances publiques, pouvoir de police...) et droit des contrats publics (notamment marchés publics, DSP...)

décision	142	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 2 : Conseil juridique et représentation en justice en droit de l'urbanisme et de l'aménagement - Droit de l'environnement
décision	143	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 3 : Conseil juridique et représentation en justice en droit de l'urbanisme - Accompagnement et sécurisation juridiques de la procédure d'élaboration du PLUi-D
décision	144	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 4 : Conseil juridique et représentation en justice en droit civil et droit pénal (baux dont baux commerciaux, copropriété, cession/acquisition de terrains, domaine privé des collectivités dont procédure d'expulsions, contentieux pénal de l'urbanisme...)
décision	145	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 5 : Conseil juridique et représentation en justice en droit de la Fonction publique et Gestion des Ressources humaines (juridictions administratives, civiles et prudhommales)
décision	146	Prestations de services juridiques - Groupement de commandes : Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine - Lot 6 : Conseil juridique et représentation en justice devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation
décision	147	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société BIBLIOMONDO concernant la solution informatique de portail documentaire et les prestations associées
décision	148	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société ORACLE concernant la maintenance de l'ensemble des logiciels de bases de données de la Ville
décision	149	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société REFPAC-GPAC concernant un logiciel Parc Enseigne/ Parc Affiche
décision	150	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / FORMATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ENTREPRISES (FCPe) en vue de la participation de Madame ROULIE Stéphanie à la formation "REFORME DES MARCHES PUBLICS : Décryptage du nouveau "code" des marchés publics avec le décret du 25 mars 2016"

REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

- décision **151** Décision instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'équipement urbain pour le Parking ARAGO / Saint MARTIN
- décision **152** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Equipement Urbain pour le Parking Saint Martin
- décision **153** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Equipement Urbain pour le vélostation ARAGO
- décision **154** Décision portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction de l'Equipement Urbain - Parking ARAGO
- décision **155** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Equipement Urbain - Parking ARAGO
- décision **156** Décision modificative instituant une régie de recettes et d'avance "manifestations" auprès de la direction de la population, du domaine public et des élections pour le service gestion du domaine public

EMPRUNTS

- décision **157** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon
- décision **158** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 4 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée
- décision **159** Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès de la Société Générale

II – DELIBERATIONS

2016-1.01 - SECURITE PUBLIQUE

Convention entre la ville et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'acquisition, l'installation et le fonctionnement de caméras de vidéoprotection

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

La Ville de Perpignan exploite un dispositif de vidéoprotection, avec à ce jour 220 caméras en service.

Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine souhaite équiper plusieurs sites dont elle a la gestion sur le territoire de Perpignan, de caméras de vidéoprotection afin de lutter contre certains actes de malveillance et ainsi renforcer la sécurité et limiter les actes d'incivilité. Toutefois, cet E.P.C.I. ne dispose pas de centre de visionnage et souhaite intégrer ses caméras dans le dispositif existant de la ville.

Il est donc proposé de conventionner avec Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine afin que la ville réalise les travaux nécessaires et prenne en charge l'exploitation des images, ainsi que la maintenance des équipements.

Cette mutualisation de moyens permet d'uniformiser les équipements et de réduire les coûts tout en permettant de bénéficier de l'expertise de la ville et de son infrastructure fibre optique existante. L'investissement sera entièrement à la charge de Perpignan Méditerranée.

Les sites aujourd'hui concernés par l'installation de caméras de vidéo-protection sont le secteur Marché de Gros sur la zone de Saint Charles et 5 arrêts de bus au droit desquels des actes de vandalisme ont lieu à répétition.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) Approuve la convention entre la Ville et Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine pour l'acquisition, l'installation et le fonctionnement de caméras de vidéoprotection sur le territoire de Perpignan Méditerranée,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-1.02 - SECURITE PUBLIQUE

Dispositifs de marquage chimique préventif de protection des biens pour particuliers et commerçants - Fixation des tarifs et participation de la Ville au financement du coût d'installation initial d'un système pour les commerces et prise en charge par la Ville de la licence annuelle

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

La sécurité des personnes et des biens est un objectif majeur sur lequel travaillent conjointement les services de l'Etat et les services municipaux.

A l'instar des autres grandes villes françaises, la Ville de Perpignan doit faire face à la persistance des actes de cambriolage sur la commune.

Afin de proposer une solution de protection efficace des biens des Perpignanais, la Ville propose de mettre en place un dispositif de protection individualisée des biens des habitants contre les cambriolages par application d'ADN synthétique ou solution de marquage.

Composé de fluorescéine et d'autres produits chimiques, le contenu de chaque flacon de solution marquante est unique. Cet ADN est identifié par un numéro qui, lors de l'achat, est relié à son propriétaire. La rémanence du produit (5 ans sur les objets – 6 mois sur les cheveux – 6 à 8 semaines sur la peau) permet ensuite de relier l'objet dérobé ou le malfaiteur aspergé au numéro du spray et donc à son propriétaire.

La Ville de Perpignan propose ainsi aux habitants de s'équiper eux-mêmes avec la solution chimique de marquage à des tarifs préférentiels. Les kits de marquage chimique seront vendus aux particuliers habitants de Perpignan qui souhaiteront bénéficier de cette protection.

Les kits de marquage chimique seront proposés à la vente dans les mairies de quartier, dans la limite des stocks disponibles, sur présentation d'un justificatif de domicile à Perpignan, et à raison d'un kit par adresse.

Pour ce faire, après consultation des deux seules sociétés proposant ce type de marquage chimique en France, la société Smartwater a été retenue pour cette prestation.

Il est proposé dans la présente délibération de fixer le tarif pour l'année 2016 du kit de marquage par solution chimique de protection des biens pour particulier, à 25 euros, prix d'achat par la commune auprès du prestataire.

La Ville prendra en charge chaque année le coût annuel de la licence pour ce dispositif à destination des particuliers (actuellement 468 €uros par an pour l'ensemble des adhérents), afin de faciliter l'accès des perpignanais au système.

Par ailleurs, ce même principe est proposé pour les commerces avec un système d'aspersion qui permet, sur déclenchement du commerçant, de marquer l'individu auteur du vol lorsqu'il s'enfuit avec la solution invisible qui permettra s'il est interpellé de le relier irréfutablement au vol. De plus, l'apposition d'une affichette sur la façade du magasin informant de la présence de ce système dans le commerce est de nature à dissuader les malfaiteurs d'agir.

Il est proposé, pour faciliter l'accès des commerçants à ce système, que la Ville participe à hauteur du 1/3 du coût de l'installation.

Les commerçants pourront solliciter par ailleurs une aide auprès de l'Etat, via, notamment, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance sous la condition de s'être constitué en association.

Dans le cas, où l'Etat subventionnerait l'équipement à hauteur de la participation de la Ville, le dernier tiers serait financé par le commerçant.

Il est proposé de participer à l'équipement d'au plus 10 commerces pour l'année de lancement.

Pour information, le coût actuel d'équipement d'un commerce est d'environ 5 000 euros H.T.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir la prise en charge par la Ville du coût de la licence annuelle permettant l'accès au dispositif (actuellement 468 euros).

En conséquence, je vous propose d'adopter les propositions sus énoncées et de :

- Prendre en charge le coût de la licence annuelle pour les particuliers,
- Fixer le tarif pour l'année 2016 de chaque kit de marquage par solution chimique de protection des biens à destination des particuliers, à 25 euros,
- Participer à hauteur du tiers au coût d'installation initial d'un système pour les commerces et ce, pour 10 commerces pour l'année de lancement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve l'ensemble des propositions sus énoncées,
- 2) Prend en charge par la Ville le coût de la licence annuelle du dispositif pour les particuliers,
- 3) Approuve le tarif de 25 euros pour l'année 2016 pour chaque kit de marquage chimique à destination des particuliers,
- 4) Participe au financement à hauteur du tiers du coût d'installation initial d'un système pour les commerces et ce pour 10 commerces pour l'année de lancement,
- 5) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.01 - CULTURE

Inscription de la Rumba catalane au patrimoine culturel de la ville à l'UNESCO

Rapporteur : M. Michel PINELL

La rumba catalane est une musique populaire et urbaine qui est apparue sous sa forme accomplie, au milieu du XXème siècle, à Barcelone. Elle est le fruit d'un processus continu de croisement et d'appropriation de diverses traditions musicales qui ont historiquement influencé la création musicale en Catalogne, telles le flamenco, les chants mélismatiques méditerranéens, les musiques américaines. La rumba catalane s'est imposée sur la scène internationale grâce à des artistes tels que Per Pubill Calaf « Peret », Los Amaya, Les Gypsy Kings ou les Rumberos Catalans.

Les populations gitanes du Sud de la France et de Catalogne ont joué un rôle clé dans la création et le développement de cette esthétique musicale. Perpignan fut très certainement la « porte d'entrée » de la rumba catalane en France, avant qu'elle ne s'étende dans le grand Sud et au-delà. La rumba peut être considérée comme l'une des contributions les plus importantes de ces populations à notre patrimoine culturel transfrontalier commun. Par son mode de production et de projection, la rumba catalane est une pratique culturelle transversale, permettant de créer des ponts entre des personnes d'origines et de statuts divers, devenant ainsi facteur d'intégration et de cohésion sociale.

Aujourd'hui, la rumba catalane est une esthétique musicale en perpétuelle recreation. Elle est pratiquée sur l'ensemble du territoire, aussi bien par les artistes gitans que les autres. Elle bénéficie aussi d'une image positive dans la société, grâce à son caractère festif invitant à la danse. Elle est présente aux terrasses des cafés, dans l'espace public et lors de grands évènements, tel le pèlerinage des Saintes Maries de la Mer.

En 2009, la ville de Barcelone a approuvé à l'unanimité une motion en faveur de la rumba catalane, en l'inscrivant au patrimoine culturel de la ville. En 2015, le Parlement de Catalogne a voté à l'unanimité une motion de soutien à la candidature et l'inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel de Catalogne.

A son tour, la Ville de Perpignan reconnaît la rumba catalane comme musique populaire et traditionnelle faisant partie intégrante de son patrimoine culturel et soutient le projet de candidature au classement de la Rumba catalane au titre du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

Par conséquent, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** propose :

- 1) D'inscrire la rumba catalane, musique populaire et traditionnelle, au patrimoine culturel de la Ville de Perpignan ;
- 2) D'apporter le soutien nécessaire au projet de candidature à une inscription de la rumba catalane sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO ;

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.02 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Acquisition d'un tableau de Hyacinthe Rigaud et demande de subvention au Fonds national du Patrimoine

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du futur Musée d'art Hyacinthe Rigaud. Celui-ci inclut la nécessité de recomposer le parcours permanent du musée, en menant à bien des acquisitions pertinentes.

À cette fin, par délibération en date du 10 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de deux portraits de Hyacinthe Rigaud, pour laquelle une subvention a été sollicitée auprès du Fonds National du Patrimoine.

Nous vous proposons de procéder à l'acquisition, du portrait de Gaspard Rigaud, frère de Hyacinthe Rigaud, huile sur toile réalisée par Hyacinthe Rigaud en 1691, dont une fiche descriptive est jointe en annexe.

Le prix d'achat de cette œuvre se monte à 46 000 € HT + TVA à 5,5% (importation d'œuvre d'art), soit quarante-huit mille cinq cent trente euros. Auxquels s'ajouteront les frais de transport, (estimés à 2450 €), ainsi que des frais d'assurance et des frais de douane.

Ce projet d'acquisition a reçu un accueil favorable de la Direction régionale des Affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Pour cette acquisition, la Ville va solliciter une subvention la plus élevée possible au Fonds National du Patrimoine.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1- approuve l'acquisition de cette œuvre de Hyacinthe Rigaud, telle que mentionnée ci-dessus ;
- 2- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière ;
- 3- sollicite auprès du Fonds National du Patrimoine une subvention d'un montant le plus élevé possible ;
- 4- décide que les crédits nécessaires soient prélevés au budget de la commune ;
- 5- autorise que les recettes éventuelles soient portées au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.03 - CULTURE

Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Convention avec M. MOTHE pour le prêt du tableau de Hyacinthe Rigaud "Autoportrait au manteau bleu"

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue en 2017, Monsieur Claude Mothe propose à la Ville de Perpignan le prêt d'une œuvre de Hyacinthe Rigaud lui appartenant.

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Perpignan s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration de l'œuvre et de son cadre et à l'exposer dans le respect des normes muséales, avec les garanties de conservation et de sécurité nécessaires.

Le prêt est consenti pour une durée de douze mois (12 mois) à compter de la date de réouverture du musée, éventuellement reconductible six mois de plus. À compter de cette date, M. Claude Mothe s'engage à remettre l'œuvre à la Ville dans le mois précédant la date de réouverture arrêtée et à la lui prêter pour cette durée ferme de douze mois. En cas de rupture de cet engagement, il s'engage à rembourser les frais engagés par la Ville pour la restauration de l'œuvre et du cadre.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

1. approuve cette convention de prêt d'une œuvre d'art de Hyacinthe Rigaud entre la Ville de Perpignan et M. Claude Mothe, dans les termes ci-dessus énoncés ;
2. autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
3. décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.04 - CULTURE

Coopération culturelle avec la Ville de Collioure - Modification de la tarification d'entrée à l'exposition

Rapporteur : M. Michel PINELL

Les touristes français et les clientèles étrangères associent Perpignan et Collioure dans une même destination et il paraît essentiel aux deux villes de renforcer leur synergie, en élaborant des axes de coopération dans les domaines touristique et culturel.

À cette fin, il a été imaginé, pour l'été 2016, de préfigurer la coopération culturelle avec la mise en place, par les deux collectivités, d'un dispositif favorisant la circulation des publics entre le Musée d'art moderne de Collioure présentant l'exposition « Voromar », de l'artiste Joël Desbouiges (entrée tarif plein à trois euros) et le Centre d'art contemporain Walter Benjamin présentant l'exposition « Yes I can ! Un portrait du pouvoir » (entrée tarif plein à quatre euros).

Aussi, nous vous proposons de procéder à la mise en réseau des deux expositions de ces musées sur le principe d'une entrée achetée pour une entrée gratuite : octroi de la gratuité d'entrée du musée sur présentation du billet d'entrée payant de l'autre musée, jusqu'à la fin des deux expositions fixée au 16 octobre 2016.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- approuve le principe consistant en la mise en réseau des deux expositions des musées des Villes de Perpignan (Centre d'art contemporain Walter Benjamin) et Collioure (Musée d'art moderne) et l'octroi de la gratuité de l'entrée au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, tel que le dispositif mentionné ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce utile en la matière ;

- -0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.05 - CULTURE

Manifestation Les Musicales de Perpignan 2016 - Convention avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition gratuite de matériels scéniques.

Rapporteur : M. Romain GRAU

Pour assurer la partie technique de la manifestation « Les Musicales de Perpignan » - édition 2016, la Ville et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de l'Archipel ont décidé d'établir une convention de mise à disposition gratuite de matériels scéniques de l'EPCC, pour la période du 30 juin au 2 août 2016. Toutefois, l'EPCC étant fermé en août, la Ville assurera le gardiennage de ce matériel jusqu'à son retour au Théâtre, autour du 1^{er} septembre 2016.

La liste des matériels, avec leur description sommaire (marque, modèle, quantités, coût), est annexée à la convention sous la dénomination Annexe n°1.

En conséquence, le Conseil Municipal :

1) approuve la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, dans les termes ci-dessus énoncés ;

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE** :

45 VOIX POUR

MM. Jean-Marc PUJOL, PINELL, AMIEL, RUEL, BARBE, GUIZARD, Mmes PAGES, GOMBERT, FERRIERE-SIRERE, SANCHEZ-SCHMID ne participent pas aux débats et au vote.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.06 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association de la Federació sardanista del Rosselló pour l'organisation de cours de sardanes liés aux animations sardanistes organisées par la Ville - Été 2016

Rapporteur : M. Brice LAFONTAINE

Depuis plusieurs années déjà, la Ville de Perpignan organise des auditions de sardanes sur la place de Verdun durant la saison estivale. Ces soirées assurées par la Cobla officielle de la Ville de Perpignan connaissent un grand succès.

Pour permettre au plus grand nombre de danser et également pour compléter l'animation lors de ces soirées, la Ville de Perpignan souhaite confier à la Federació sardanista del Rosselló l'organisation de cours de sardanes en fin d'après-midi tous les lundis de l'été.

Les obligations de la Federació sardanista del Rosselló seront les suivantes :

- 4 cours d'initiation de sardane les lundis 04, 11, 18 et 25 juillet, Place de Verdun de 19h30 à 20h30,
- 5 cours d'initiation de sardane les lundis 1, 8, 15, 22 ,29 août, Place de Verdun de 19h30 à 20h30,
- 1 cours d'initiation de sardane le lundi 5 septembre, Place de Verdun de 19h30 à 20h30.

Les obligations de la Ville seront les suivantes :

En matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Federació sardanista del Rosselló et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les cours. Et enfin la Ville s'acquittera du paiement de la somme de 400 euros au titre de ces prestations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la conclusion entre la Ville de Perpignan et l'association de la Federació sardanista del Rosselló une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.07 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l'association de la Federació d'Esbarts del Rosselló pour l'organisation d'animations culturelles catalanes - Été 2016

Rapporteur : M. Brice LAFONTAINE

Le Service des Affaires Catalanes de la Ville de Perpignan programme annuellement des manifestations pour valoriser et dynamiser la culture catalane dans la Ville.

C'est dans ce contexte que le Service des Affaires Catalanes souhaite faire appel à la nouvelle Federació d'Esbarts del Rosselló pour l'organisation de spectacles de danses traditionnelles catalanes durant la saison estivale.

Les obligations de la Federació d'Esbarts del Rosselló seront les suivantes :

- 1 représentation de danses traditionnelles catalanes le vendredi 24 juin 2016 sur la place de la République de 21h00 à 23h00,

- 8 représentations de danses les vendredis 01, 08, 15 et 22 juillet 2016, et les vendredis 05, 12, 19, 26 août 2016 sur la place de la République de 21h00 à 23h00.

Le spectacle proposé le 24 juin 2016 sur la place de la République sera réalisé à titre gracieux par la Federació d'Esbarts del Rosselló.

Les obligations de la Ville seront les suivantes :

En matière de publicité et d'information, la Ville de Perpignan s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la Federació d'Esbarts del Rosselló et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Elle se chargera également de réserver les lieux utilisés pour les représentations. Et enfin la Ville s'acquittera du paiement de la somme de 5 600 euros au titre de ces prestations.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la conclusion entre la Ville de Perpignan et l'association de la Federació d'Esbarts del Rosselló d'une convention fixant les obligations de chacune des parties,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.08 - REGIE MUNICIPALE

Régie Municipale des Parkings Arago et Saint Martin - Tarification du Parking Saint Martin

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La régie municipale exploite le parking Saint-Martin depuis le 1^{er} avril 2016. Notre première action en matière de tarification, et validée par le Conseil Municipal du 30 mars 2016, fut de diminuer les tarifs horaires et de supprimer les abonnements à faible attractivité.

Considérant qu'après analyse du fonctionnement de ce parking, des premières modifications tarifaires peuvent être opérées et ce dans un objectif d'optimiser cet ouvrage faiblement utilisé sur certaines périodes et notamment les samedis,

Considérant que les samedis après-midi constituent des périodes clés pour les parkings, avec en principe une forte rotation des usagers horaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de généraliser le tarif de 2€ entre 12h00 et 14h00, et d'appliquer le tarif de nuit à 2€ également entre 19h00 et 8h00 comme pour le parking Arago, et ce toute la semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une tarification spéciale les samedis à 2€ de 8h00 à 24h00.

Concernant les abonnements, aujourd'hui seuls deux abonnements sont proposés pour les clients de ce parking.

Considérant qu'il est important de favoriser le stationnement pour les professionnels et riverains de ce secteur de la commune, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les tarifs suivants :

- Un tarif résident et professionnel: réservé aux habitants et professionnels dont le lieu de résidence ou les locaux d'activité sont situés à l'intérieur du périmètre formé par la délimitation du quartier prioritaire de la politique de la Ville ; ce tarif est proposé à 60€/ mois, 180€/trimestre et 700€/an pour une présence permanente (24H/24 et 7 jours sur 7);
- Le tarif professionnel existant (pour les professionnels hors périmètre) est quant à lui modifié sur sa durée et comprendra dorénavant les samedis.

Ces nouvelles offres tarifaires constituent avec les futurs travaux de ce parking un signal lancé aux différents usagers des parkings perpignanais que la Ville s'engage et propose des solutions en matière de stationnement.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve les nouvelles tarifications pour le Parking Saint martin,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-2.09 - COMMERCE

Opération "TICKET PARKING" - Années 2016-2018 - Convention de partenariat entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie et les concessionnaires de parkings

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans l'objectif de soutenir le développement économique du cœur de ville, et maintenir le commerce de proximité, la ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et les concessionnaires de parkings ont organisé la mise en place d'une opération « TICKET PARKING » fin 2013. Depuis le début de l'opération 222 000 tickets ont été vendus avec un retour de près de 121 000 dans les parkings.

Il convient donc et d'un commun accord entre tous les partenaires de poursuivre cette opération.

Cette opération est déclinée sous la formule :

- ticket à 1€
- cumul maximum de trois « tickets parkings » dans les bornes
- visuel actuel du ticket, conservé
- vente sous forme de carnet de 50 tickets et vendus par la CCI aux commerçants et les artisans, au prix de 21 euros TTC.

Dès que le stock de tickets le nécessitera, et d'un commun accord, la ville et la CCI compléteront cette commande d'un nombre défini ensemble.

La ville s'acquittera de sa quote-part auprès de la CCI, au fur et à mesure des appels de fonds de la CCI et ce, dans les meilleurs délais.

La présente convention définit les engagements de chaque organisme.

La CCI conserve la gestion, le stockage et la vente de ces tickets parkings.
 Pour la CCI, les méthodes de règlement aux concessionnaires et sollicitation de la ville restent inchangées

La durée du dispositif est fixée à 2 ans.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la convention de partenariat entre la ville, la CCI et les concessionnaires de parking centre-ville,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.01 - FINANCES

Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le compte administratif de la Ville de PERPIGNAN, budget principal et budgets annexes, pour l'exercice 2015, qui peut se résumer ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	30 242 457,39			14 658 750,19	15 583 707,20	
RESULTATS AFFECTES		17 000 000,00				17 000 000,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	65 556 106,72	55 580 932,53	172 354 899,21	189 972 498,10	237 911 005,93	245 553 430,63
TOTAUX	95 798 564,11	72 580 932,53	172 354 899,21	204 631 248,29	253 494 713,13	262 553 430,63
RESULTATS DE CLOTURE	23 217 631,58			32 276 349,08		9 058 717,50
RESTES A REALISER	33 551 416,32	41 466 043,71			33 551 416,32	41 466 043,71
TOTAUX CUMULES	56 769 047,90	41 466 043,71	0,00	32 276 349,08	33 551 416,32	50 524 761,21
RESULTATS DEFINITIFS	15 303 004,19			32 276 349,08		16 973 344,89

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		23 309,75		123 369,12		146 678,87
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	576,60	19 973,28	41 659,37	5 000,00	42 235,97	24 973,28
TOTAUX	576,60	43 283,03	41 659,37	128 369,12	42 235,97	171 652,15
RESULTATS DE CLOTURE		42 706,43		86 709,75		129 416,18
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	42 706,43	0,00	86 709,75	0,00	129 416,18
RESULTATS DEFINITIFS		42 706,43		86 709,75		129 416,18

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		1 504 904,33		296 453,87		1 801 358,20
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 336 273,34	1 910 029,16	160 419,50	131 579,96	3 496 692,84	2 041 609,12
TOTAUX	3 336 273,34	3 414 933,49	160 419,50	428 033,83	3 496 692,84	3 842 967,32
RESULTATS DE CLOTURE		78 660,15		267 614,33		346 274,48
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	78 660,15	0,00	267 614,33	0,00	346 274,48
RESULTATS DEFINITIFS		78 660,15		267 614,33		346 274,48

II C - PNRQAD

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	5 966,74		29 507,19		35 473,93	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	416 313,55	351 102,22	362 814,83	71 850,00	779 128,38	351 102,22
TOTAUX	422 280,29	351 102,22	392 322,02	71 850,00	814 602,31	422 952,22
RESULTATS DE CLOTURE	71 178,07		320 472,02		391 650,09	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	71 178,07	0,00	320 472,02	0,00	391 650,09	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	71 178,07		320 472,02		391 650,09	

II D - PRI ST MATTHIEU

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	545 703,85		162 745,08		708 448,93	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	35,00	22 872,82	48 705,82	9 831,12	48 740,82	32 703,94
TOTAUX	545 738,85	22 872,82	211 450,90	9 831,12	757 189,75	32 703,94
RESULTATS DE CLOTURE	522 866,03		201 619,78		724 485,81	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	522 866,03	0,00	201 619,78	0,00	724 485,81	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	522 866,03		201 619,78		724 485,81	

II E - ZAC DU FOULON

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES	582 230,31				582 230,31	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 325 325,44	3 100 000,00	334 617,66	334 617,66	3 659 943,10	3 434 617,66
TOTAUX	3 907 555,75	3 100 000,00	334 617,66	334 617,66	4 242 173,41	3 434 617,66
RESULTATS DE CLOTURE	807 555,75				807 555,75	
RESTES A REALISER					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	807 555,75	0,00	0,00	0,00	807 555,75	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	807 555,75		0,00	0,00	807 555,75	

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Maire pour l'exercice 2015, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2015,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

42 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.02 - FINANCES

Approbation du compte de Gestion de Monsieur le trésorier (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1^o : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

I - BUDGET PRINCIPAL

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-30 242 457,39	65 556 106,72	72 580 932,53	-23 217 631,58
FONCTIONNEMENT *	14 658 750,19	172 354 899,21	189 972 498,10	32 276 349,08
TOTAL	-15 583 707,20	237 911 005,93	262 553 430,63	9 058 717,50

* après affectation des résultats

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	23 309,75	576,60	19 973,28	42 706,43
FONCTIONNEMENT *	123 369,12	41 659,37	5 000,00	86 709,75
TOTAL	146 678,87	42 235,97	24 973,28	129 416,18

* après affectation des résultats

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	1 504 904,33	3 336 273,34	1 910 029,16	78 660,15
FONCTIONNEMENT *	296 453,87	160 419,50	131 579,96	267 614,33
TOTAL	1 801 358,20	3 496 692,84	2 041 609,12	346 274,48

* après affectation des résultats

II C - PNRQAD

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-5 966,74	416 313,55	351 102,22	-71 178,07
FONCTIONNEMENT	-29 507,19	362 814,83	71 850,00	-320 472,02
TOTAL	-35 473,93	779 128,38	422 952,22	-391 650,09

II D - PRI ST MATTHIEU

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-545 703,85	35,00	22 872,82	-522 866,03
FONCTIONNEMENT	-162 745,08	48 705,82	9 831,12	-201 619,78
TOTAL	-708 448,93	48 740,82	32 703,94	-724 485,81

II E - ZAC DU FOULON

	RESULTATS 2014	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS 2015
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-582 230,31	3 325 325,44	3 100 000,00	-807 555,75
FONCTIONNEMENT	0,00	334 617,66	334 617,66	0,00
TOTAL	-582 230,31	3 659 943,10	3 434 617,66	-807 555,75

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur (budget principal et budgets annexes), visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif du Maire.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte de gestion 2015 de M. le Trésorier,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE
53 VOIX POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.03 - FINANCES

Compte Administratif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Affectation des résultats d'exploitation 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015, regroupant le budget principal et les budgets annexes de la Ville de Perpignan,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que :

I - BUDGET PRINCIPAL

- le compte administratif présente un **excédent** de fonctionnement de **32 276 349,08 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	14 658 750,19
Virement à la section d'investissement	15 400 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	17 617 598,89
A) EXCEDENT AU 31/12/2015	32 276 349,08
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	15 400 000,00
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	16 876 349,08
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/20	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II - BUDGETS ANNEXES

II A - ABATTOIRS

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **86 709,75 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	123 369,12
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	-36 659,37

A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2015</u>	86 709,75
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	(1) 86 709,75
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II B - IMMEUBLES COMMERCIAUX

- le compte administratif présente un **excédent** d'exploitation de **267 614,33 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	296 453,87
Virement à la section d'investissement	150 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	28 839,54
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2015</u>	267 614,33
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	267 614,33
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) <u>DEFICIT AU 31/12/20</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II C - PNRQAD

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **320 472,02 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	29 507,19
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	309 384,00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	290 964,83

<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u>	320 472,02
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016	320 472,02
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II D - PRI ST MATTHIEU

- le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **201 619,78 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	162 745,08
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	38 874,70
<u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u>	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2015</u>	201 619,78
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016	201 619,78
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

II E - ZAC DU FOULON

- le compte administratif présente un **résultat** de fonctionnement de **0,00€**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	

DEFICIT	
<p><u>A) EXCEDENT AU 31/12/20</u> Affectation obligatoire * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....</p>	
<p><u>B) DEFICIT AU 31/12/20</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif Excédent disponible (voir A - solde disponible)</p>	
<p>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</p>	

(1) L'« activité commerciale » à l'origine de la création ayant pris fin, le budget annexe des Abattoirs est supprimé à partir de l'exercice 2016 et les résultats de 2015 ainsi que la situation patrimoniale sont repris dans le budget principal.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation 2015,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le Conseil Municipal adopte A LA MAJORITE :

42 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.04 - FINANCES

Bilan des acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Conformément aux termes des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'approuver les bilans ci-joints qui seront annexés au Compte Administratif 2015 et concernant, pour l'Exercice 2015 :

- Les acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville

- Les acquisitions et cessions de droits réels immobiliers réalisés par la Ville

Il est précisé qu'il n'y a eu aucun mouvement immobilier d'une personne privée agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la Ville.

Le Conseil Municipal ADOPTE :

42 VOIX POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.05 - FINANCES

Régie Municipale du parking Arago - Approbation du Compte administratif - Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Nous soumettons aujourd'hui à votre examen le compte administratif 2015 de la régie municipale du Parking Arago qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS	OU DEFICITS	OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES	4 475,90	0,00	80 390,85		84 866,75	
RESULTATS AFFECTES						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	5 459,88	11 146,84	1 311 200,81	1 282 917,29	1 316 660,69	1 294 064,13
TOTAUX	9 935,78	11 146,84	1 391 591,66	1 282 917,29	1 409 391,21	1 294 064,13
RESULTATS DE CLOTURE		1 212,06	108 674,37		107 463,31	
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES		1 212,06	108 674,37		107 463,31	
RESULTATS DEFINITIFS		1 211,06	108 674,37		107 463,31	

En conséquence, nous vous proposons d'approuver le compte administratif de la régie municipale du Parking Arago pour l'exercice 2015.

Une délibération spécifique précisera l'affectation de ces résultats.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le compte administratif 2015,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

42 VOIX POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.06 - FINANCES

Régie municipale du Parking Arago - Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier - Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de la régie municipale du Parking Arago, pour l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et décrites ci-après :

	RESULTATS	OPERATIONS DE L'EXERCICE 2015		RESULTATS
	2014	DEPENSES	RECETTES	2015
INVESTISSEMENT	-4 475,90	5 459,88	11 146,84	1 211,06
FONCTIONNEMENT	-80 390,85	1 311 200,81	1 282 917,29	-108 674,37
TOTAL	-84 866,75	1 316 660,69	1 294 064,13	-107 463,31

2° : Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° : Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la régie municipale du Parking Arago, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice municipal 2015 de la Régie du Parking Arago,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière

**Le Conseil Municipal adopte A L'UNANIMITE
53 VOIX POUR**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.07 - FINANCES

Régie Municipale du Parking Arago - Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2015

Rapporteur : M. Romain GRAU

Après avoir entendu ce jour le compte administratif 2015 de la régie municipale du Parking Arago,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif présente un **déficit** d'exploitation de **108 674.31€**
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	80 390,85
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	28 283,52
A) EXCEDENT	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour.....	
B) DEFICIT 2015	108 674,37
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2016	108 674,37
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'affectation des résultats d'exploitation pour l'année 2015,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

42 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.08 - ABATTOIR MUNICIPAL

Dissolution-fusion du budget annexe des Abattoirs intégré dans le budget principal de la Ville de Perpignan.

Rapporteur : M. Romain GRAU

Initialement exploité sous forme de régie municipale, la Ville de Perpignan a créé le budget annexe des Abattoirs à compter de l'exercice 2004 afin de poursuivre son exploitation par délégation de service public.

L'activité commerciale ayant cessé au cours de l'exercice 2015, conformément aux dispositions du code général des Collectivité Territoriales, il convient d'arrêter les comptes de ce budget annexe à compter du 31/12/2015.

Considérant que les résultats d'exploitation (R002 : 86 709,75 €) et d'investissement (R001 : 42 706,43 €) ont déjà été repris dans le budget principal 2016,

Il reste à reprendre la situation patrimoniale de ce budget annexe (code BA 00201, nomenclature M42) dans le budget principal (code BA 00200, nomenclature M14) suivant le procès-verbal de transfert établi par le comptable public, joint en annexe.

Par conséquent le Conseil Municipal décide :

- que les comptes du budget annexe des Abattoirs sont arrêtés à compter du 31/12/2015,
- que l'actif et le passif seront repris dans le budget principal sur l'exercice 2016 par opération de dissolution-fusion, au moyen d'écritures d'ordre non budgétaires, suivant le procès-verbal de transfert ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.09 - TOURISME

Office de Tourisme - Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion - exercice 2015.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Comité de Direction de l'Office du Tourisme de la Ville de Perpignan a voté ses Comptes 2015 le 05 avril 2016, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – RESULTATS TTC :

◆ SECTION de FONCTIONNEMENT :	- Recettes	1 442 867.63 €
	- Dépenses	1 246 445.37 €
	EXCEDENT	196 422.46 €
◆ SECTION d'INVESTISSEMENT :	- Recettes	60 068.22 €
	- Dépenses	12 690.74 €
	EXCEDENT	47 377.48 €

Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2015 de l'Office Municipal du Tourisme de Perpignan, ainsi que le Compte de Gestion de M. le Receveur dont les résultats sont identiques.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

1. Approuver le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan, ainsi que le Compte de Gestion de M. Le Receveur dont les résultats sont identiques.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**

37 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Ne participent pas aux débats et au vote : M. Michel PINELL, M. Stéphane RUEL, M. Brice LAFONTAINE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, M. Jérôme FLORIDO.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.10 - FINANCES

Fonds de soutien aux collectivités territoriales

Mise en œuvre du régime dérogatoire consistant à la bonification des intérêts dégradés

Conclusion d'une convention avec l'Etat, et d'un protocole transactionnel avec le Crédit Foncier de France

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La Ville de Perpignan a souscrit à effet du 25/09/2007 un prêt présentant les caractéristiques suivantes :

Prêteur	N° de prêt	Capital emprunté	Durée	Capital restant dû au 30/06/2016
Crédit Foncier de France	1370424S Helvétix USD/CHF	5 000 000 €	30 ans, du 25/09/2007 au 25/09/2037	4 123 283,87 €

Amortissement	Taux payé
Annuel progressif	Du 25/09/2007 au 25/09/2017 : taux fixe 0,32 % Du 25/09/2017 au 25/09/2037 : taux fixe 0,32 % si USD/CHF ≥ 1,00 sinon taux fixe 0,32 % + 60 % x [1-(USD/CHF)]/(USD/CHF)

Il s'agit du seul contrat de ce type conclu par la Ville qui représente à ce jour 1,76 % du capital total restant dû.

Ce type de prêt est éligible au dispositif mis en place par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014, modifié par décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt à risque.

Suite au dépôt par la Ville d'un dossier de demande d'aide au remboursement en date du 21/04/2015, l'Etat, service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, a notifié le 29 avril 2016 sa décision d'attribution d'aide au remboursement.

A compter de cette notification, la Ville dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître son acceptation au représentant de l'Etat.

Cette aide est déterminée à partir de différents critères liés à la capacité de désendettement de la Ville, à la dette par habitant, au potentiel financier rapporté à la population et à la part d'encours représentée par le contrat.

Il en résulte un taux de prise en charge de 64,33 %, qui s'applique au montant de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) telle que déterminée le 28/02/2015 par le

Crédit Foncier de France à 14 692 165,76 €, soit un montant maximal de l'aide de 9 451 470,24 €.

Cette aide peut être mobilisée de deux façons :

- Soit dans le cadre d'un remboursement anticipé du prêt, ce montant maximal venant en déduction de l'indemnité actualisée par le prêteur si elle lui est supérieure. Si elle lui est inférieure, le taux de prise en charge s'applique à l'indemnité actualisée
- Soit dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article 6 du décret susvisé, consistant au versement de l'aide par la bonification des intérêts dégradés au-delà du taux de l'usure fixé à la date de souscription du contrat (6,95 %)

Compte tenu du niveau élevé de l'IRA actualisée par le prêteur en raison de la volatilité des parités monétaires et de l'illiquidité actuelle du marché consécutive aux opérations de désensibilisation en cours, les propositions de sortie du prêt présentées par le Crédit Foncier de France n'apparaissent pas économiquement satisfaisantes pour la Ville.

Par conséquent il est proposé de solliciter le bénéfice des dispositions du régime dérogatoire de l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 afin que l'aide puisse être versée à la Ville pour faire face, le cas échéant, à une partie des charges financières relatives à cet emprunt dans l'hypothèse d'échéances dégradées.

A savoir, dès lors que le taux d'intérêt exigible au titre de cet emprunt deviendrait supérieur au taux d'usure à la date de souscription du contrat (6,95 %).

La Ville devra solliciter tous les 3 ans le maintien du bénéfice de cette aide, sachant qu'elle peut décider à tout moment de rembourser par anticipation le contrat concerné si les conditions de marché redeviennent favorables.

Pour l'obtention de cette aide il appartient à la Ville de délibérer sur l'option retenue, puis de conclure :

- Un protocole transactionnel avec le prêteur afin de formaliser les obligations réciproques des deux parties
- Une convention avec l'Etat arrêtant les conditions de mobilisation de l'aide du Fonds de soutien

A/ Le protocole transactionnel Ville/Crédit Foncier de France

Les parties ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du code civil.

Engagements du Crédit Foncier de France :

- Le CFF s'engage à réduire sa marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la Ville dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le contrat Helvétix n° 1370424\$ vers un contrat de prêt à taux fixe. La liquidité nouvelle serait alors consentie à un niveau permettant au CFF de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Engagements de la Ville :

- Mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par décret n° 2015-619 du 4 juin 2015

Engagements réciproques :

- Les Parties renoncent à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre l'une de l'autre, résultant des rapports de droit ou de fait entretenus entre elles au titre du Prêt tels qu'ils existent depuis sa conclusion et jusqu'au jour de la signature du Protocole d'accord transactionnel.

B/ Convention Ville/Etat (Fonds de soutien).

Une convention établie par l'Etat portera sur les modalités de versement de l'aide :

- montant de l'aide maximale,
- bonification des intérêts dégradés
- durée du dispositif

Considérant les éléments exposés, il vous est proposé d'opter pour le choix du régime dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014, à savoir le versement de l'aide sous la forme de bonification en cas d'échéances dégradées avec poursuite de l'exécution du contrat.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec le Crédit Foncier de France ;
- d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat, en application de l'article 3 du décret susvisé, définissant les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'octroi ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes ainsi nécessaires à la finalisation de ce dispositif.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.11 - RESSOURCES HUMAINES

**Création service commun Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Métropole :
Direction Gestion Immobilière**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRE),
Vu la délibération portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation entre Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) et ses communes membres,
Vu l'avis du Comité Technique de PMM en date du 12 Mai 2016,
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de Perpignan en date du 9 juin 2016,
Considérant que PMM ne dispose pas d'un service organisé et centralisé en matière de gestion immobilière,
Considérant que la direction de la gestion immobilière de la Ville de Perpignan est structurée et pilote l'ensemble des démarches et procédures d'acquisitions/cessions de la collectivité,
Considérant la volonté des parties de se doter d'un service commun de la Gestion Immobilière afin de favoriser l'exercice de leurs missions et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour leur accomplissement,

En dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Aussi dans un contexte de la maîtrise de la dépense publique locale, d'une bonne organisation et de rationalisation des services, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont décidé la création d'un service commun de la Gestion

immobilière, afin de favoriser des économies d'échelle ainsi qu'une gestion efficace des deniers publics et un service rendu optimisé.

En effet, il n'existe pas au sein de PMM un service dédié à cette activité et chaque direction gère selon ses propres procédures ces dossiers, alors que la Ville dispose d'une direction organisée qui centralise l'ensemble des besoins et gère tous les actes et démarches en la matière.

Cette mutualisation permettra :

- D'homogénéiser et sécuriser la gestion immobilière de PMM
- De dégager les directions opérationnelles de la partie immobilière pour qu'elles se consacrent totalement à leur cœur de métier
- De créer un interlocuteur unique pour les prestataires extérieurs (France Domaine, notaires...)

Les missions concernées sont :

- la gestion locative : pour les biens relevant des ZAE, le service commun interviendra pour avis d'expert sur la rédaction des baux et pour le suivi administratif complet après signature des baux.
- la comptabilité : gestion des crédits, des engagements, fournitures des pièces justificatives.
- la gestion du droit de préemption : Préemptions/Refus, décisions de délégation de PMM aux communes et aux EPF.
- l'immobilier : Inventaire du patrimoine immobilier, Régularisation des actes anciens, Opérer les transferts de propriété à PMM, Acquisitions/Cessions, ...

La collectivité de rattachement est la Ville de Perpignan.

Le service commun sera composé de 7 agents dont 1 transfert de PMM.

L'avis du Comité Technique de PMM a été sollicité lors de sa réunion du 12 mai 2016 et celui de la Ville en date du 9 juin 2016.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) De créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un service commun de la Gestion Immobilière entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole,
- 2) De rattacher la gestion du service commun de la Direction Gestion immobilière auprès de la Ville de Perpignan,
- 3) D'approuver les termes de la convention réglant les effets de la création du service commun de la Gestion immobilière entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole tels que présentés et stipulés dans la convention et ses annexes jointes à la présente,
- 4) D'imputer la recette correspondante sur le Budget Communal
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature de la convention et de tout document afférent à la création du service commun « Direction Gestion Immobilière.»

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.12 - FINANCES

Demande de subvention auprès de l'ADEME relative à l'étude de faisabilité pour l'installation de chauffe-eau solaire sur 27 points de puisage de la Ville.

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

La ville de Perpignan entend réaliser une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence technique et économique d'installations solaires de production d'eau chaude sanitaire sur plusieurs sites de la Ville.

Les établissements concernés :

- Le Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- et plusieurs sites de la Direction du cadre de vie : Est Bir Hakeim, Nord, Centre ancien, Sud-Ouest la vigneronne, fontaines.

La proposition technique et financière transmise par le bureau d'étude TECSOL s'élève à 4 200 € hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME à hauteur de 50% de la dépense hors taxes,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.13 - INTERCOMMUNALITE

Communauté Urbaine - Transfert de la compétence tourisme - Mise en place d'une convention de gestion

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le Code de Tourisme et notamment son article L.134-1-1,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée du 27 juin 2016 relative au schéma organisationnel de la compétence tourisme,

Considérant que dans le cadre de son passage en communauté urbaine, et conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM: Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la compétence « promotion du Tourisme dont la création d'Offices du Tourisme » est devenue une des compétences obligatoires de Perpignan Méditerranée Métropole,

Considérant que Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine exerce donc cette compétence depuis le 1er janvier 2016, à titre obligatoire, en tant que Communauté Urbaine,

Considérant que cette compétence comprend les missions suivantes :

- Promotion du Tourisme,
- Création d'Offices du Tourisme,
- Et par voie de conséquence, les missions dévolues aux Offices du Tourisme :
 - Accueil,
 - Information,
 - Coordination des partenaires,

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine s'est prononcé sur non maintien des offices du tourisme présents sur son territoire et le principe de la création d'un Office de tourisme intercommunal,

Considérant que l'Office Municipal de tourisme de la Ville de Perpignan, sera donc transformé en Bureau d'Information Touristique (BIT) dépendant de l'Office du Tourisme Communautaire, ultérieurement créé,

Considérant que ce positionnement s'inscrit dans une volonté de définir une stratégie de promotion du tourisme concertée dans l'objectif de développer l'attractivité touristique du territoire,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service touristique, il est proposé de mettre en place une convention de gestion sans transfert de personnel entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine et l'Office Municipal de tourisme pendant un délai de 6 mois, avec pour objectif la mise en œuvre effective du schéma organisationnel retenu à compter du 1er janvier 2017,

Considérant que ce délai permettra notamment de définir les modalités de financement, de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement de l'OTC et du schéma organisationnel retenu,

Le Conseil Municipal décide:

- 1) d'approuver le non maintien de l'Office Municipal de Tourisme et le principe de la création d'un Office de tourisme intercommunal ;
- 2) d'approuver la mise en place d'une convention de gestion sans transfert de personnel confiant à la Ville de Perpignan et à l'Office Municipal de tourisme la gestion de la compétence « promotion du tourisme » jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'assurer la continuité du service public du tourisme ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE :

44 VOIX POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.14 - FINANCES

Réactualisation des tarifs relatifs aux prestations en régie de la Division Voirie

Rapporteur : M. Nicolas REQUESENS

Dans le cadre de la conservation du domaine public routier communal, les services municipaux sont amenés à se substituer aux intervenants procédant à des travaux ou à des occupations, en cas de carence de ces derniers ou pour des interventions de sécurité en dehors des heures de travail.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 29 mars 2004 des tarifs d'interventions en régie.

Pour l'année 2016, il vous est proposé la réactualisation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE :**

- 1) Approuve les tarifs des interventions en régie pour l'année 2016
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.15 - PROPLETE URBAINE

Modalités de remboursement de la remise en état du domaine public - Modification de la délibération n° 2015-335 du 14/12/2015

Rapporteur : M. Alain GEBHART

Dans le cadre de sa politique de proximité, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2015-335 du 14 décembre 2015, un tarif spécifique de remise en état en cas de dégradation du domaine public, des équipements publics ou de la voirie

Il a été précisé que la Ville s'adressera aux compagnies d'assurance pour le remboursement des interventions dans le cadre d'un accident de la voie publique.

Considérant que la Ville a la possibilité de se retourner contre les tiers, il convient de modifier cette délibération comme suit :

Pour toute dégradation du domaine public, de ses équipements publics ou de la voirie, dans le cadre d'un accident de la voie publique, la Ville de Perpignan exercera un recours amiable contre les tiers ou leurs assureurs en vue du remboursement des interventions.

Les autres dispositions de la délibération et les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la modification de la délibération N° 2015-335 du 14 décembre 2015, comme énoncée ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-3.16 - MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI

Intervention des services de la Ville pour le compte de propriétaires privés

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Les services de la Direction de la Maintenance du Patrimoine Bâti sont couramment appelés en heures ouvrables ou la nuit ou le week-end pour pallier la non réactivité de propriétaires privés ou l'impossibilité de les joindre.

Ces interventions consistent à placer un périmètre de sécurité sur un immeuble frappé de péril, refermer un bâtiment suite à une effraction ou toute autre intervention permettant d'assurer la sécurité des biens ou des personnes.

La division sécurité civile et habitat indigne ou la police municipale essaie chaque fois que possible d'avertir les propriétaires concernés afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité de leurs biens. Cependant, il arrive fréquemment qu'il soit difficile de joindre le propriétaire (nuit, WE, absences prolongées, ...) ou que celui-ci ne prenne aucune disposition.

Afin de pouvoir récupérer les frais engagés pour autrui, nous vous proposons d'appliquer la grille tarifaire ci-jointe couvrant les différentes interventions pour le compte d'autrui.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De facturer l'intervention des services de la Ville pour le compte de propriétaires privés selon la grille ci-jointe,
- 2) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles en la matière.

2016-4.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Clôture de la concertation préalable au projet de redynamisation de l'axe Foch, Augustin, Fusterie.

Rapporteur : Mme Caroline FERRIERE-SIRERE

Par délibération du 04 février 2016, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une concertation publique préalable relative à la redynamisation commerciale de l'axe du Centre Historique composé par l'avenue du Maréchal Foch, la rue des Augustins et la rue de la Fusterie.

Cette délibération confirme la volonté de la municipalité de poursuivre sa politique de rénovation et de redynamisation du Centre Historique et plus particulièrement sur cet axe urbain.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville envisage d'engager une demande de déclaration d'utilité publique en vue, si nécessaire, de recourir à l'expropriation de certains biens immobiliers privés indispensables au développement commercial de pieds d'immeuble situés sur ces trois rues, voire de bâtiments entiers afin d'aérer le tissu urbain.

Cette démarche nécessite d'engager une concertation préalable en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme et de déclaration d'utilité publique, dans les conditions prévues notamment par les dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, à l'initiative de la Ville.

La concertation s'est déroulée du 15 février au 06 juin 2016 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, des intentions d'aménagement sous forme d'un dossier A3,
 - o dans les locaux de la Direction des Etudes et des Travaux de l'Espace Public, situés au Centre Technique Municipal 443 avenue de Broglie 66000 Perpignan,
 - o dans les locaux de la Mairie de Quartier du Centre Ancien, situés au 12, rue Jeanne d'Arc – 66931 Perpignan Cedex (Bâtiment accessible aux PMR).
- le public pouvait faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet, aux adresses mentionnées ci-dessus, et par courrier adressé à Monsieur le Maire - Mairie de Perpignan - Direction des Etudes et des Travaux de l'Espace Public - BP 931 - 66 931 Perpignan cedex.
- cette concertation s'est accompagnée de deux réunions publiques. La première s'est déroulée le 02 mai 2016, en présence de 140 personnes environ, la seconde, clôturant la phase de concertation, a été organisée le 06 juin 2016, en présence de 62 personnes.

Au total le registre de suggestions fait état de :

- 3 personnes ont consigné des observations dans le registre du CTM, (3 riverains)
- 18 personnes ont consigné des observations dans le registre de la mairie du Centre Historique. Deux mails ont été adressés à la Ville. Une lettre des commerçants de la rue Foch a été remise le jour de la réunion publique du 6 juin.

A la veille des réunions publiques du 2 mai et du 6 juin 2016, environ 1 400 courriers ont été distribués dans les boîtes à lettres, chaque commerçant de l'axe a reçu un courrier et deux articles sont parus dans l'indépendant.

Les éléments significatifs qui ressortent de la consultation sont les suivants :

- diminuer la présence de la voiture sur ces axes en les piétonnant partiellement,
- réflexion sur les conditions d'accès du parking République,
- rendre plus confortable l'espace public, diminuer le mobilier urbain, retirer les bornes,
- renforcer la signalétique et le jalonnement des bâtiments culturels et des expositions,
- mettre un frein au développement commercial en périphérie de la Ville,
- mettre en place une animation régulière sur l'axe,
- approuver la volonté de maîtriser les pieds d'immeuble,
- aérer le tissu urbain, démolir certains immeubles pour desservir le Musée Rigaud notamment.

Il convient à présent de procéder à la clôture de la concertation préalable relative à la redynamisation commerciale de l'axe du Centre Historique composé par l'avenue du Maréchal Foch, la rue des Augustins et la rue de la Fusterie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, dans ces conditions :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de requalification et de redynamisation commerciale de l'axe Foch - Augustins - Fusterie.
- 2) de demander aux services municipaux d'engager la phase élaboration des dossiers règlementaires de cette opération d'aménagement.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE
44 POUR**

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.02 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D. Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) - Ilot "PROGRES-BERANGER" - Bilan de la concertation et dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation d'un immeuble dégradé

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,

- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euro par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 novembre 2013, a approuvé le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière îlot « PROGRES - BERANGER » ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération.

La concertation s'est déroulée de la manière suivante :

Après publication des annonces légales pour informer le public de la concertation préalable à l'opération et de la date de la première réunion publique dans Le PARJAL, et la Semaine du Roussillon, l'affichage a été mis en place dans les lieux suivants :

- Mairie place de la Loge,
- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger,

Les dossiers de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière et les registres d'enquêtes ont été mis à disposition du public dans trois lieux :

- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet,
- Mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort,
- Annexe Mairie de quartier, 4 rue Béranger.

De plus un courrier d'information a été adressé le 26 décembre 2013 chacun des propriétaires et titulaires de droits réels des immeubles concernés.

Une première réunion publique a été organisée le 16 janvier 2014 à 18h30 annexe Mairie de quartier de la gare 4 rue Béranger.

Cette première réunion avait pour objet de présenter les objectifs de l'opération de restauration immobilière, situer les immeubles repérés comme potentiellement dégradés au sein de l'îlot « PROGRES-BERANGER », au nombre de deux lors des études préalables. Egalement, de présenter au public l'équipe technique de la ville formée pour réaliser les

diagnostics et annoncer l'organisation de visites. Seuls 3 des propriétaires au sein de l'îlot étaient présents.

Une seconde réunion publique s'est déroulée le 29 septembre 2015, à 18h30 annexe Mairie du quartier de la gare 4 rue Béranger, pour présenter le bilan des visites des immeubles de l'îlot conformément à ce qui avait été prévu au sein du dossier de concertation.

Or aucun des propriétaires ou titulaires de droit réels des immeubles concernés ne se sont présentés lors de cette seconde réunion. Aussi, une version papier de la présentation projetée lors de cette ultime réunion a été adressée par courrier du 6 novembre 2015 au propriétaire de l'immeuble visé par l'O.R.I.

Aucune réponse à ce courrier n'a été réceptionnée et aucune remarque du public n'a été consignée dans les registres de concertation mis à disposition.

Ce silence peut être considéré comme une absence de demande.

Au sein de l'îlot « PROGRES- BERANGER » le bilan tiré des diagnostics a permis d'établir que seul l'immeuble sis au n°17 de la rue Béranger, référencé au cadastre section AM numéro 152 doit faire l'objet de travaux lourds de remise en état dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière définie par l'article L.314-4 et suivants du code de l'urbanisme.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation portant sur l'immeuble 17 rue BERANGER est motivée par :

- le constat de désordres substantiels sur des parties structurantes de l'immeuble,
- la défaillance du propriétaire quant à l'entretien normal de son immeuble,
- une dégradation manifeste des parties communes,
- la dégradation des logements et leur faible niveau d'équipement (un seul logement sur 5 a fait l'objet d'une rénovation),

Un dossier d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour cet immeuble a été constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Le dossier établi à ce titre, annexé à la présente délibération, comporte :

- Un plan de situation du bâtiment concerné,
- La désignation de l'immeuble concerné,
- L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble,
- Une notice explicative du projet de requalification du quartier de la gare,
- L'état des lieux du bâtiment et le programme global des travaux au regard des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité,
- Une estimation de la valeur de l'immeuble avant réhabilitation faite par France Domaine et l'estimation sommaire du coût de sa réhabilitation.

La ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Monsieur le Préfet afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 approuvant les objectif de l'Opération de Restauration Immobilière pour l'îlot « PROGRES-BERANGER »,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

Considérant que l'immeuble sis à PERPIGNAN au n°17 de la rue BERANGER au sein du l'îlot « PROGRES- BERANGER » doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier de la gare,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

ARTICLE 1 :

Approuve le bilan de la concertation préalable relative à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) de l'îlot. « PROGRES-BERANGER ».

ARTICLE 2 :

Approuve le dossier d'enquête préalable, annexé à la présente délibération, à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis à PERPIGNAN au n° 17 de la rue BERANGER, référencé au cadastre section AM numéro 152.

ARTICLE 3 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

ARTICLE 4 :

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

ARTICLE 5 :

Prévoit les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.03 - HABITAT - PNRQAD ORI - Quartier Gare- 9 rue Frédéric Valette et 18 rue Léo Delibes - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D.), et face aux constats de dégradation du parc privé de logements dans le quartier de la gare, la Ville a engagé une Opération de Restauration Immobilière.

Ce dispositif d'intervention sur l'habitat ancien permet de redynamiser l'initiative privée afin que les propriétaires réinvestissent dans leur patrimoine immobilier.

Par délibération du 6 novembre 2014 la Conseil Municipal a sollicité du Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de rénovation de deux immeubles dégradés, à savoir :

- 9, rue Frédéric Valette, référencé au cadastre section AN n° 479
- 18, rue Léo Delibes, référencé au cadastre section AN n° 547

Ce projet a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 2015.

Il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire desdits immeubles, en vue :

- soit d'obtenir la réalisation des travaux de rénovation qui seront prescrits et notifiés par arrêtés individuels à chaque propriétaire
- soit à défaut, d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation

Il est rappelé qu'en application des articles L. 313-4-2 et R. 313-28 du Code de l'Urbanisme les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la déclaration de cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux opérations de restauration immobilière,

Vu le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 par lequel la Ville de Perpignan a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu la convention multi-partenariale du 19 septembre 2012 relative au projet de requalification du quartier de la gare,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière des immeubles dégradés situés 9 rue Valette et 18 rue Delibes,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé et relatif aux immeubles sis :

- 9, rue Frédéric Valette, référencé au cadastre section AN n° 479
- 18, rue Léo Delibes, référencé au cadastre section AN n° 547

2/ De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture d'une l'enquête parcellaire,

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe P.N.R.Q.A.D. de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-4.04 - FINANCES

Demande de subvention auprès du FEDER dans le cadre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) - Mission d'assistance technique

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

En date du 10 décembre 2015, Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine a cosigné la convention de mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) sur les axes I à V du programme opérationnel FEDER-FSE IEJ Languedoc Roussillon 2014/2020.

Cette convention fait suite à l'appel à projets 'Approches Territoriales Intégrées' du 23 décembre 2014 qui a permis à l'autorité de gestion de sélectionner les acteurs locaux dont les actions participent d'une gestion efficace et pertinente des Fonds Européens.

L'objectif de l'ATI vise à concourir à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires de la Diagonale du Vernet, nouveau logis et du champ de mars.

Dans le cadre de l'organisation de ce partenariat, les dépenses d'assistance technique telles que les dépenses relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et au contrôle des programmes opérationnels peuvent être prises en charge. Ces demandes de subvention sont à produire sur la base d'une période de 2 ans. La Communauté urbaine et la Ville ont défini un schéma de gouvernance et des modalités d'accompagnement suivant lesquels la conduite opérationnelle du programme sera assurée par la Ville.

Un protocole d'accord définit les conditions de ce partenariat.

Sur cette base, la Ville a décidé de présenter les dépenses de personnels liées à la gestion administrative et comptable des dossiers de demandes de subvention pour la période 2016/2017. Pour cette assistance technique, le FEDER est susceptible de participer dans la limite de 60% d'une dépense maximale de 50 000€ sur la période de 2016/2020.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de collaboration entre la Ville et la Communauté Urbaine,
- 2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du FEDER pour le dossier « Mission d'assistance technique ATI » pour la période 2016/2017
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-5.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Grandes voiries- Projet du Conseil Départemental de doublement de la RD 900 - Enquête publique préalable à la DUP - Avis de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Mr Le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique « Loi sur l'eau » parcellaire du projet de doublement de la RD 900 entre le péage Sud et le Rond-point de Mailloles. Le Maître d'ouvrage du projet est le Conseil Départemental. Elle se déroule en Mairie de Perpignan du 30 mai au 1er juillet.

Dans sa description actuelle ce projet, de type routier, sans prise en compte des différents modes de déplacements, présente un profil et des points d'échanges incompatibles avec un statut de voie urbaine. Il est par ailleurs incompatible avec l'urbanisation autorisée du PLU de Perpignan, en ne prévoyant aucun point d'échange immédiat ou ultérieur.

Le dossier présente en outre des anomalies :

- Il n'y a pas de variante de projet présentée et analysée, seule une variante d'aménagement (variante 0) est évoquée de façon très superficielle, consistant à ne rien faire sur cette section.

- Il y a des contradictions sur l'étude d'impact entre les réponses apportées lors de la concertation préalable page 7, qui indique « le trafic n'est pas amené à évoluer outre mesure » alors que page 60 il est annoncé une augmentation de trafic de 42 788 véhicules/ jour en 2013 à 47 174 véhicules/jour en 2020, soit une augmentation de plus de 10%.

Ce dernier point est à considérer en parallèle des avis constants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'opposant au développement de l'urbanisation des quartiers Sud, au motif de la congestion du trafic routier sur les RD900 et RD 914.

En conséquence le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- donne un avis défavorable au projet soumis à enquête publique.
- demande au Conseil Départemental de réviser ce projet qui pourrait être acceptable en prenant en compte une conception de boulevard urbain avec desserte des terrains urbanisables au PLU de Perpignan.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.01 - AMENAGEMENT URBAIN

Convention de remise des Equipements publics du futur lotissement "Le Mas Bedos"

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur Ouest de Perpignan, le terrain du Mas Bedos (parcelle cadastrée HY 1380) a fait l'objet d'une demande de permis d'Aménager déposée le 17 juin 2016 pour la création d'un lotissement d'habitation.

Ce terrain, sera aménagé pour la construction de logements individuels et collectifs, dont des logements locatifs sociaux (20 % de la surface de plancher totale de l'opération). Le projet est piloté par la SARL MAS BEDOS, aménageur et lotisseur.

Le futur lotissement dénommé « Le Mas Bedos » sera desservi par la rue Louis Jacques Thénard. Il comprend des équipements communs (voies et espaces communs) ayant vocation à être transférés dans le domaine public et relevant de la compétence de la Ville de Perpignan ou de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Suivant les dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, ces voies et espaces communs peuvent être remis à la collectivité par le lotisseur dès les travaux achevés.

Cette possibilité, qui exonère le lotisseur de devoir s'engager à constituer une association syndicale est subordonnée à la conclusion avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant les modalités de ce transfert.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8 ;

CONSIDERANT que la gestion future des équipements et espaces communs du lotissement « Le Mas Bedos » relèvera :

- De la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour ce qui concerne les emprises des voies et du bassin de rétention ainsi que l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire : réseaux humides (pluvial, eau potable et

eaux usées), éclairage public, électricité, communications électroniques, plantations d'alignement, bornes incendies...

- De la Ville de Perpignan pour ce qui concerne les emprises des espaces verts hors plantations d'alignement, ainsi que l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire (arrosage).

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de prévoir la prise en charge immédiate de la gestion des espaces verts achevés et non dégradés qui permettra d'assurer la préservation, la qualité et l'attractivité de ces futurs équipements publics de quartier ;

CONSIDERANT que le transfert de ces équipements communs interviendra après constatation de l'achèvement des travaux réalisés conformément au programme des travaux du lotissement validé par les services compétents de la Ville dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- Approuve les modalités de transfert dans le domaine de la collectivité de la totalité des espaces verts communs de l'opération « Le Mas Bedos », telles que définies dans le projet de convention tripartite ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.02 - URBANISME OPERATIONNEL

Convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la Ville de Perpignan - Avenant n°1

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Au 1^{er} juillet 2015, la loi ALUR a mis un terme au service gratuit d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la part des services de l'Etat concernant notamment les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Lors de sa réunion du 25 juin 2015, la présente assemblée a délibéré en vue d'autoriser monsieur le maire à signer une convention définissant les modalités techniques et financières de l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols par les services de la Ville de Perpignan avec chacune des 14 communes qui en avaient fait la demande : Baixas, Bompas, Estagel, Le Soler, Montner, Pézilla la Rivière, Peyrestortes, Pollestres, St Féliu-d'Avall, Torreilles, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Llupia et Calce.

Aujourd'hui au terme d'une première année de mise en œuvre très satisfaisante, il est proposé d'apporter un avenant n°1 à ladite convention afin d'apporter de légères modifications soumises à l'accord des 14 communes concernées.

En conséquence,

CONSIDERANT qu'une première modification proposée porte sur l'article 3 relatif à la durée de la convention et vise à introduire une clause de tacite reconduction, en lieu et place de la disposition prévoyant un renouvellement sur demande expresse de la commune signataire avec accusé réception 2 mois au moins avant la date d'échéance de la convention.

CONSIDERANT que cette disposition est destinée à faciliter le processus de renouvellement. Les communes qui souhaiteraient se désengager gardent la possibilité d'adresser un préavis à la Ville de Perpignan dans les conditions de délais déjà définies à l'article 13 (résiliation), ceci indépendamment du rythme de renouvellement annuel.

CONSIDERANT qu'une deuxième modification proposée concerne la suppression de la clause d'actualisation annuelle de la tarification de l'article 11 relatif au remboursement des frais, dont les conditions de mise en œuvre et modalités de calcul ne sont pas définies par la convention.

CONSIDERANT que cette suppression ne porte pas à conséquence puisqu'elle ne concernait que la tarification de l'équivalent Permis de Construire (EqPC) fixée à 140€ et dont l'évolution peut tout à fait être régie par les dispositions de l'article 12 qui définit les conditions de modification des dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- Approuve l'avenant n°1 annexé modifiant les articles 3 et 11 de la convention portant instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme par le service instructeur de la ville de Perpignan ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes utiles pour mener à bien ce dossier

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.03 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Avenant n°1

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

La Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole ont été déclarées lauréates de « l'Appel à projet Territoires à énergie positive pour la croissance verte », le 9 février 2015.

Une convention particulière d'appui financier a ensuite été signée entre le Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée, le 12/10/2015, attribuant un premier financement de 500 000 € (240 000€ pour la Ville, 260 000€ pour la Communauté Urbaine), pour soutenir des actions ciblées sur le territoire.

Aujourd'hui, cette convention doit être actualisée.

L'avenant concerne le financement de l'appel à projet au titre de l'enveloppe spéciale transition énergétique (ESTE). En effet, l'appel à projet était initialement préfinancé par la Caisse des dépôts, mais est désormais entièrement financé par des crédits de l'Etat dans le cadre de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Vu l'avenant,

Considérant que cet avenant ne modifie pas l'équilibre général de la convention,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

1. Adopte l'avenant à la convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte
2. Renouvelle son engagement dans les termes et conditions fixées par la convention, telle que modifiée par l'avenant
3. Autorise M. Dominique Schemla, élu au développement durable et à l'énergie, à signer l'avenant et tous documents utiles en la matière et à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-6.04 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Dénomination d'un espace de voirie - Quartier Est

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Un nouveau giratoire de la Ville situé dans le quartier Est et désormais en fonction n'a pas encore été dénommé.

Ce giratoire se situe sur le chemin de la Roseraie. Il distribue notamment les voies qui desservent le Centre Commercial Carrefour et Château Roussillon.

La Commission des Hommages Publics réunie en novembre dernier a, dans un souci de cohérence par rapport à son emplacement géographique, proposé de dénommer ce giratoire

En français : Giratoire de la Roseraie
En catalan : Giratori del Roserar

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la présente délibération dans les termes ci-dessus indiqués,
- 2) Accepte la dénomination qui vous a été proposée ci-dessus.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-7.01 - CULTURE

Convention Ville de Perpignan/ Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo - Avenant n°1

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention, dont l'objet est de définir les modalités des aides apportées par la Ville aux activités menées par l'Association, pour l'année 2016.

Il s'avère nécessaire de modifier l'article 3 de ladite convention par un avenant, n°1, afin que, en complément de la subvention de fonctionnement qu'elle verse à l'association, la Ville lui attribue une subvention équivalant aux dépenses de personnels d'un montant prévisionnel de 106 000 €. Cette subvention complémentaire étant destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la Convention entre la Ville et l'Association Cinémathèque euro-régionale Institut Jean Vigo, dans les termes ci-dessus énoncés,

- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile en la matière,
- 3) Décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.01 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la construction d'une nouvelle tribune au stade Gilbert Brutus

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Afin de finaliser l'aménagement du stade Gilbert BRUTUS, il est envisagé la construction d'une 3^{ème} tribune. L'aménagement de cet édifice permettra d'une part de supprimer les deux tribunes amovibles et d'autre part de répondre à une demande croissante de places supplémentaires pour des supporters toujours plus nombreux.

L'aménagement de cette tribune se décompose comme suit :

- En partie supérieure, 4 loges « partenaires » de petite capacité (8 pers), 2 loges « partenaires » de moyenne capacité (24 pers) et 1 loge « partenaires » de grande capacité (40 pers) sont envisagées.
- En partie haute des gradins, dans l'axe central du terrain, une tribune « présidentielle » de 200 places est prévue sous laquelle, et par 2 accès directs, se trouvera un salon « présidentiel » de 260 m², sans vue sur le terrain.
- A mi-hauteur de la tribune, sous et de part et d'autre de la tribune « présidentielle », se trouveront 2 salons panoramiques de 364 m² et 170 m² avec une terrasse de 150 m² chacun. Une vue directe sur le terrain depuis les salons sera possible.
- En rez-de-chaussée, sous la tribune, est prévue la réalisation de 2 vestiaires joueurs et un vestiaire pour arbitres. Le gradinage de cette tribune est envisagé jusqu'au niveau du terrain.

Cet aménagement prévoit une capacité de spectateurs assis de 4.690 places (spectateurs des loges « individuelles » et tribune « présidentielle » inclus). Seule la capacité d'accueil des salons « panoramiques » reste à définir (public non assis en gradins).

Le montant de l'opération, honoraires compris, s'élève à **9.912.000 € HT**.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une contribution financière :
 - du Conseil Départemental 66 pour 1/3 du montant des travaux
 - du Conseil Régional LRMP pour 1/3 du montant des travaux
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-8.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Running 66 pour l'organisation de la Ruée des Bojos des dimanches 24 juillet et 28 août 2016

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Running 66 organise la 2^{ème} édition de la Ruée des Bojos.

Ce trail urbain qui se déroule en cœur de ville participe à l'animation estivale de notre cité.

Cette course sous forme de courses d'obstacles terrestres et aquatiques (franchissement de bottes de pailles, pneus, palissades, pont de singe...) se déroulera les dimanches 24 juillet et 28 août 2016.

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 7 000 euros en un seul versement pour la double manifestation

Obligations de l'association :

- Organisation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

La convention est conclue pour les 24 juillet et 28 août 2016.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive mais également touristique initiée par la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Running 66 selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.01 - ACTION EDUCATIVE

Convention pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap - Circulation entre l'école Jules Ferry et le collège Jean Mace

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Le Conseil Départemental a adressé une demande à la Ville, afin qu'un enfant en situation de handicap scolarisé en CM2 à l'école élémentaire Jules Ferry puisse accéder l'année scolaire prochaine 2016-2017, au collège Jean MACE en y accédant par le couloir et l'ascenseur de l'école Jules Ferry.

En effet, le Conseil Départemental doit réaliser des travaux de mise en accessibilité du collège mais ces derniers ne seront complètement achevés que pour la rentrée scolaire 2018.

Dans cette attente, il est proposé de rétablir entre les deux établissements les communications qui existaient il y a plusieurs années au niveau du rez de chaussée et du 1er étage.

Toutefois, il est nécessaire de prévoir dans le cadre d'une convention les conditions de circulation et d'utilisation de l'ascenseur par cet enfant en situation de handicap qui sera accompagné par une Assistante de Vie Scolaire et de définir les responsabilités et les dispositions relatives à la sécurité.

Par ailleurs, la convention précise les travaux d'intercommunication, à la charge du Département, qui devront être réalisés ainsi que les travaux de remise en état.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) approuve les termes de la convention relative à la circulation dans les locaux de l'école primaire Jules Ferry pour l'accès au collège Jean Macé par un élève en situation de handicap ;
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile à cet effet

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.02 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Francas" - Année 2016

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du fonds d'aide et de soutien aux initiatives associatives et locales sur le temps libre de l'enfant en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires ou les mercredis.

Afin de soutenir et maintenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (vingt mille euros)** à l'association « Les Francas » pour le projet suivant :

- Animation de rue et organisation de sorties pour la période 2016-2017 pour des enfants de 6 à 12 ans de la Cité du Nouveau Logis et du quartier Blum.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes correspondantes.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2016 du Service Enfance et Loisirs, chapitre 65 fonction 421 nature 6574 CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur le CDR 3085.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le soutien aux actions sus énoncées,
- 2) d'attribuer à l'association « Les Francas » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte A LA MAJORITE :

44 VOIX POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.03 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Animation Passion" - Année 2016

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant (FASIAL) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Afin de soutenir ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **12 000 € (douze mille euros)** à l'association « Animation Passion » pour le projet suivant :

- Mise en place de 3 à 5 séjours, en internat, du lundi au vendredi, pour une capacité d'accueil, par séjour, de 15 enfants de 6 à 12 ans en intégrant des enfants porteurs de handicap, afin de favoriser le vivre ensemble par l'échange et l'expérience de la vie en collectivité.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes correspondantes.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2016 du Service Enfance et Loisirs, chapitre 65 fonction 421 nature 6574 CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur le CDR 3085.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) Attribue à l'association « Animation Passion » la subvention du montant sus-énoncé pour la réalisation des actions correspondantes,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) Prévoit les crédits nécessaires au budget de la Ville
- 5)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.04 - ACTION EDUCATIVE

Temps libre de l'enfant - Attribution d'une subvention à l'association "Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon" - Année 2016

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Par délibération du 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création du Fonds d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives et Locales sur le temps libre de l'enfant (FASIAL) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce fonds est destiné à permettre aux associations de développer des actions de loisirs, en leur versant une subvention exceptionnelle pour valoriser des projets particulièrement novateurs et/ou en direction des enfants de quartiers sensibles.

Ces aides sont attribuées en fonction d'un examen partenarial des projets pour des actions qui portent sur les périodes de vacances scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **5 000 € (cinq mille euros)** à l'association « Les Petits Débrouillards Languedoc Roussillon » pour le projet suivant :

- Mise en place de stages sur des thématiques scientifiques qui seront organisés pendant les vacances scolaires pour des enfants de 7 ans à 11 ans.

Un bilan devra être fourni au terme de l'opération par le porteur de projet. Il sera intégré au bilan annuel du Contrat Enfance Jeunesse transmis à la CAF, de façon à permettre la perception par la Ville des recettes correspondantes.

Les crédits relatifs à cette opération figurent sur le budget 2016 du Service Enfance et Loisirs, Chapitre 65 fonction 421 nature 6574 CDR 3085.

Les recettes partenariales CAF seront versées au terme de l'exercice et seront perçues sur CDR 3085

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- 1) Approuve le soutien à l'action sus énoncée,
- 2) Décide d'attribuer à l'association « Les Petits Débrouillards » la subvention du montant sus-visé pour la réalisation de l'action correspondante,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) Prévoit les crédits nécessaires au budget de la Ville.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.05 - ACTION EDUCATIVE

Hommages publics - Dénomination du groupe scolaire "Arrels Cassanyes"

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

Lors de la dernière commission des hommages qui s'est réunie le 25 avril, la dénomination du groupe scolaire Arrels a été étudiée.

Le Conseil d'Ecole du 31 mars en avait précédemment débattu, la proposition étant de donner le nom de Cassanyes à ce groupe scolaire en hommage au chirurgien et homme politique originaire des Pyrénées Orientales, Joseph CASSANYES, né le 12 novembre 1758, décédé le 22 avril 1843.

Par ailleurs, ce groupe scolaire se situe à proximité immédiate de la place CASSANYES.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Dénomme le groupe scolaire « Arrels Cassanyes »
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cet effet.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.06 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais - Ecole privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait

représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.'

Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation d'Espira de l'Agly s'élève à 450 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur située à Espira de l'Agly, 33 rue du 4 septembre, s'élève à 450 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2015/2016, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sacré Cœur à Espira de l'Agly.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

53 VOIX POUR

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.07 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais - Ecole privée Sainte Marie à Toulouges

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : '' La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.''

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Toulouges s'élève à 297,79 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie située à Toulouges, chemin Roures, s'élève à 297,79 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2015/2016, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Sainte Marie à Toulouges.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**

53 VOIX POUR

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO Ne participent pas aux débats et au vote

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.08 - ACTION EDUCATIVE

Contribution communale aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées hors du territoire perpignanais - Ecole privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

La Ville de Perpignan participe par le versement d'une contribution communale, aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire.

Conformément à la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012, la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

L'application de l'article L 442-5 -1 de la loi N°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite Loi Carle) précise : " La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil."

En conséquence, "cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située dans une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1) aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2) à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) à des raisons médicales."

L'annexe de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 rappelle les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale ou intercommunale.

Conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation "Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques."

Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement des écoles privées situées sur son territoire s'élève à 545 euros pour un enfant scolarisé en école élémentaire et la participation de Saint Cyprien s'élève à 695 euros. En application de l'article, ci-dessus, (L 442-5-1 du code de l'éducation) la participation due par la Ville de Perpignan pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans des écoles privées hors territoire doit être la moins disante. Ainsi, sera retenue, soit la participation de la Ville de Perpignan soit celle de la commune d'accueil où sont implantées les écoles privées si elle s'avère être moins élevée.

En conséquence, la participation retenue de la Ville de Perpignan aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre la Mer située à Saint Cyprien, rue François Arago, s'élève à 545 euros par enfant en école élémentaire.

Les participations seront calculées, chaque année, par les deux communes, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites à leur compte administratif et feront l'objet d'une délibération de leur conseil municipal.

En conséquence, il convient :

- 1) d'approuver la participation de la Ville de Perpignan pour l'année scolaire 2015/2016, pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans l'école privée Saint Pierre la Mer à Saint Cyprien.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITE**
53 VOIX POUR

M. Pierre PARRAT, M. Jean-Joseph CALVO ne participent pas aux débats et au vote

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.09 - ACTION EDUCATIVE

Attribution d'une subvention aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) - Convention Ville / Maisons d'Assistants Maternels

Rapporteur : Mme Michèle FABRE

Par délibération du 3 novembre 2011, puis du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le soutien aux associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) afin de favoriser leur création et leur développement sur le territoire de la Commune.

Ce soutien se formalise à travers une convention annuelle qui prévoit une aide financière de 350 € par place par an.

En 2015, plusieurs associations avaient bénéficié d'une subvention dans ce cadre.

Afin de poursuivre ce soutien, il est proposé d'attribuer pour 2016, dans ce cadre, au regard des agréments accordés, les subventions suivantes :

- o **2 800 €** à l'association « Dans ma Bulle » correspondant à un agrément de 8 places
- o **5 600 €** à l'association « MEJE 66 » correspondant à un agrément de 16 places.
- o **4 200 €** à l'association « Chez Petit Pouce » correspondant à un agrément de 12 places
- o **3 150 €** à l'association « Les Petits Lutins » correspondant à un agrément de 9 places
- o **3 500 €** à l'association « L'Ile aux trésors » correspondant à un agrément de 10 places
- o **4 200 €** à l'association « Cam Mainada » correspondant à un agrément de 12 places
- o **2 800 €** à l'association « Les p'tits Schtroumpfs » correspondant à un agrément de 8 places
- o **3 500 €** à l'association « Les Choupinoux » correspondant à un agrément de 10 places
- o **3 236 €** à l'association « Les Petites Graines » correspondant à un agrément de 11 places de janvier à mai et de 8 places de juin à décembre
- o **4 550 €** à l'association « La Maison des Petits Pieds » correspondant à un agrément de 13 places

- o **3 150 €** à l'association « Les Chérubins » correspondant à un agrément de 9 places
- o **3 850 €** à l'association « Visca Pitits » correspondant à un agrément de 11 places
- o **2 100 €** à l'association « Les P'tits Mousses » correspondant à un agrément de 6 places
- o **2 800 €** à l'association « Pain d'Epice » correspondant à un agrément de 8 places

Le Conseil Municipal, devra donc se prononcer sur la conclusion des nouvelles conventions et le versement, pour 2016, d'une subvention à chacune des quatorze associations gestionnaires de MAM.

Les crédits nécessaires à ces opérations figurent sur le budget de l'exercice 2016 de la Division Enfance, chapitre 65 fonction 421 nature 6574 CDR 4350.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve le soutien à l'association MAM sus énoncée,
- 2) Attribue à chaque association MAM la subvention sus énoncée,
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que toutes les pièces utiles en la matière,
- 4) prévoit les crédits nécessaires au budget de la Ville.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-9.10 - ACTION EDUCATIVE

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan - Méditerranée - Confirmation des compétences transférées

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le Syndicat Mixte Scolaire et de Transports Perpignan - Méditerranée (S.I.S.T.), compétent en matière de restauration collective, d'animations pédagogiques autour de l'alimentation et de Transports routiers des enfants hors temps scolaire, vient de se doter de nouveaux statuts, approuvés par le Comité syndical du 23 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T., les membres adhérents du Syndicat Mixte doivent également délibérer pour l'adoption de ces nouveaux statuts.

Les nouveaux statuts, adoptés par le SIST P-M, sont exposés à l'assemblée. Ils n'impactent pas le choix des compétences antérieurement transférées par notre collectivité au Syndicat mixte.

En conséquence, il convient :

1. d'approuver les nouveaux statuts du SIST P-M, ayant fait l'objet de la délibération et de son annexe, prise par le Syndicat mixte en date du 23 mai 2016.
2. d'approuver la ventilation des compétences antérieurement transférées au SIST P-M comme suit en fonction des nouveaux statuts :
 - a. Compétences obligatoires
 - Fourniture de repas en liaison froide pour les élèves des écoles élémentaires et préélémentaires
 - Fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance

b. Compétences optionnelles

- Fourniture de repas en liaison froide pour les usagers des centres de loisirs sans hébergement
- Animation pédagogique autour de l'alimentation (Santé et Développement du goût)
- Transport routier des enfants hors transport scolaire.

3 d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles en la matière.

Le Conseil Municipal adopte A L'UNANIMITE

53 VOIX POUR

Mme Nathalie BEAUFILS, Mme Michèle FABRE ne participent pas aux débats et au vote

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.01 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Pierre Puget - Complexe sportif du Clos Banet - Déclassement d'un terrain du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Rue Pierre Puget, la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section EM n° 446, pour une contenance totale de 27 066 m².

Elle constitue le terrain d'assiette du gymnase du Clos Banet et d'un terrain de sport extérieur. De ce fait, la totalité de la parcelle relève du domaine public communal.

Or une fraction de ce terrain, d'une contenance de 900 m² environ, reste toutefois non affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- prononce le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 900 m² environ, à prélever sur la parcelle section EM n° 446 et située au droit des parcelles cadastrées section EM n° 477, 478, 479, conformément au plan annexé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.02 - GESTION IMMOBILIERE

Avenue du Languedoc - Déclassement d'un terrain du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La rue Barthélémy Thimonnier est reliée à l'avenue du Languedoc par un passage piéton comprenant un espace non aménagé, au droit des parcelles cadastrées section CL n° 121, 124, 123 et 122.

Ledit espace a une contenance de 180 m² environ.

Ainsi, cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation. Par ailleurs, elle occasionne des problèmes de sécurité pour les propriétaires riverains.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 180 m² environ, au droit des parcelles cadastrées section CL n° 121 à 124, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan ci annexé,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.03 - GESTION IMMOBILIERE - Avenue du Languedoc - Centre Hospitalier - Réduction de l'indemnité d'occupation

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par acte du 20.06.2014, la Ville et le centre hospitalier de Perpignan ont procédé à un échange foncier. Ainsi et en contrepartie du terrain d'assiette du nouvel hôpital, la Ville a récupéré l'assiette foncière de l'ancienne maternité, pédiatrie..., sur laquelle est maintenant implantée la Mairie de quartier nord.

Ce dernier terrain comprend également les bâtiments mitoyens de la chapelle et de l'ancienne école d'infirmière, implantés sur la parcelle cadastrée section CI n° 338.

L'acte d'échange foncier prévoyait que le centre hospitalier en conserverait la jouissance jusqu'au 01.04.2016. Passé ce délai et en cas de non libération des lieux, il serait alors redevable d'une indemnité mensuelle de 8.128 €, au profit de la Ville.

A ce jour, il s'avère que les services hospitaliers occupant les locaux n'ont pas encore pu être déplacés et que le centre hospitalier sollicite une réduction de l'indemnité afin de ne pas grever son budget.

Considérant que la prise de possession de la parcelle cadastrée section CI n° 338 ne présente aucun caractère d'urgence,

Considérant l'intérêt public du centre hospitalier,

Considérant l'intérêt majeur pour la Ville et le Haut Vernet du projet de restructuration de l'hôpital,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve une réduction à 4.064 € de l'indemnité mensuelle due par le centre hospitalier à la Ville, pour la poursuite de l'occupation de la parcelle cadastrée section CI n° 338, à compter du 01.04.2016 et à la condition expresse que l'occupant assure à sa seule et entière charge le gros entretien, l'entretien courant et l'ensemble des charges des bâtiments,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Prévoit la recette au budget de la Ville.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.04 - GESTION IMMOBILIERE - 35, avenue du Languedoc - Acquisition d'un immeuble aux consorts ROIG

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les **consorts ROIG** sont propriétaires d'un immeuble bâti situé dans le périmètre de l'emplacement réservé n° 28, inscrit au PLU pour la restructuration du stade Brutus et des équipements sportifs périphériques.

Suite à leur mise en demeure d'acquiescer, il vous est donc proposé d'acquiescer ce bien dans les conditions suivantes :

Objet : 35, avenue du Languedoc, cadastré section **CL n° 205**

Prix : 180.000 € toutes indemnités comprises et conformément à l'évaluation de France Domaine. Ce prix se décompose en :

- 162.000 € pour la valeur vénale
- 17.200 € pour les indemnités de emploi

Total de 179.200 € arrondis à 180.000 €

Considérant que le bien est inscrit dans l'emplacement réservé n° 28,

Considérant que le bien est mitoyen de la piscine Arlette Franco et qu'il est au sein d'une unité foncière communale qu'il permettra de conforter, dans l'objectif des aménagements futurs du stade Brutus,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Prévoit la dépense au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 21.824.2138.6771

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.05 - GESTION IMMOBILIERE

45 rue Rabelais - Renouvellement de la convention de partenariat

Ville de Perpignan / Association l'Atelier d'Urbanisme

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Depuis la fin 1993, l'association "Atelier d'Urbanisme" travaille, en collaboration avec la Ville, notamment par ses analyses sur des opérations d'aménagement municipales ainsi que par son action d'information (expositions) à l'intention des Perpignanais.

Pour ce faire, l'association a bénéficié d'une convention de partenariat annuelle s'achevant le 30 juin 2016.

Elle sollicite la conclusion d'une nouvelle convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

Travail de l'association : organisation de la concertation avec la population en matière d'urbanisme et de tout ce qui concerne le cadre de vie des perpignanais

Contrôle de l'association : fournir un compte rendu d'activité ainsi que ses comptes dûment certifiés par un commissaire aux comptes

Concours apportés par la Ville :

- Mise à disposition gratuite de locaux en rez-de-chaussée du 45 rue Rabelais d'une superficie de 242 m², ainsi que l'autorise, sur le domaine public, l'article L. 2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général
- Mise à disposition d'un agent de maîtrise principal (pour 3 ans à compter du 01/01/2014 suivant la Commission Administrative Paritaire du 17/10/2013 et la convention de mise à disposition de personnel en date du 26 décembre 2013 conclue suivant délibération du 12 décembre 2013, Mme Joëlle PROUST, à 95 % d'un temps complet, en qualité d'opérateur technique et administratif, indice brut 540, indice majoré 463, représentant un coût salarial total estimé pour l'année 2016/2017 de 43 092 € et dont le remboursement intégral est à la charge de l'association
- Octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement de 4 000 € destinée à financer les actions menées par l'association
- Octroi d'une subvention annuelle d'un montant maximal de 43 092 € correspondant au remboursement du coût salarial de la mise à disposition partielle d'un agent municipal.

Considérant d'une part, l'intérêt et l'efficacité du travail de l'Atelier d'Urbanisme, et vu, d'autre part, le rapport général du Commissaire aux Comptes ainsi que le rapport d'activité pour l'exercice écoulé,

Le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver les termes d'une convention entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

3/ De prévoir la dépense sur la ligne budgétaire 65 025 6574 2263

Le Conseil Municipal **ADOpte** :

54 VOIX POUR

1 ABSTENTION : Mme Clotilde FONT.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-10.06 - GESTION IMMOBILIERE

9, rue de la Cloche d'Or - Ancienne école Lavoisier

Autorisation de cession à la SCI COLOR TERRA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 12 mai 2016, l'école primaire Lavoisier a été désaffectée et déclassée du domaine public à usage scolaire.

Cet ensemble immobilier est constitué par :

- une parcelle bâtie sise 9, rue de la Cloche d'Or et cadastrée section AB n° 123 d'une contenance au sol de 671 m². Elle comprend le bâtiment des salles de classes et la cour avant
- le volume 2000 de l'immeuble sis 5 et 7, rue de la Cloche d'Or et cadastré section AB n° 132 (bureaux, réfectoire et cour arrière)

La SCI COLOR TERRA nous en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **300.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du bien par la SCI à compter de la date de signature de la promesse de vente

Indemnité d'immobilisation : la SCI versera la somme de 12.000 € le jour de la signature de la promesse de vente.

En cas de réalisation de la vente, cette somme s'imputera sur le montant du prix de vente. En cas de non réalisation de la vente, elle restera acquise à la Ville sauf si le bien faisait l'objet de mesures administratives le rendant impropre à son utilisation, s'il faisait l'objet de privilèges, d'hypothèques, d'occupations non déclarées, si la non réalisation de la vente était imputable à la seule Ville.

Considérant l'intérêt du projet de la SCI COLOR TERRA de créer un lieu de culture en centre-ville, rassemblant des ateliers de création artistique et des expositions,

Considérant que la conservation de l'ancienne école Lavoisier dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt étant précisé que sa configuration très spécifique la rend impropre à un projet de transformation, et plus particulièrement pour un usage d'habitation,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces biens et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes de l'acte authentique de promesse de vente annexé,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte A LA MAJORITE :

44 POUR

11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

2016-11.01 - RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil Municipal est également saisi de la modification du tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Suite aux Commissions Administratives Paritaires qui se sont tenues début avril et aux nominations qui en ont découlé, il convient d'ajuster le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan à l'état de l'effectif en poste tout en tenant compte des changements de grade et des futures nominations suite à réussite à concours.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Fixe, conformément à l'annexe jointe, le tableau des effectifs du personnel territorial de la Ville de Perpignan,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Prévoit les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 20H50**